

Sensibilité environnementale du bassin de la Grande Rivière de Capesterre

Dans la perspective d'un déboisement pour la création d'une microcentrale hydroélectrique

Commune de Capesterre Belle Eau



L'allée Dumanoir

Rédigé par Laurent Voisin

Validé par Emilie Trelcat

YETHY SAS

Version 15/02/2020

1	Recueil des données.....	2
2	Définition de la zone d'études	2
3	Le bassin versant	5
3.1	Contexte géologique et pédologique	6
3.2	Climatologie.....	9
4	Implantation des installations projetées de la microcentrale:.....	10
5	Implantation des déboisements projetés	11
6	Inventaires et protections	12
6.1	Recensement des zonages sur la commune	12
6.1.1	Zonages d'inventaires.....	12
6.1.2	Trame verte et bleue, SRCE	14
6.1.3	Périmètres de protection des captages d'eau potable	15
6.1.4	Zonages règlementaires ou contractuels	17
6.1.5	Autres zonages nature.....	18
6.1.6	Forêt départementalo-domaniale.....	19
6.2	Synthèse des zonages concernés par le bassin étudié.....	20
7	Habitats, flore et faune	21
7.1	Cadrage : les habitats rencontrés.....	21
7.2	Flore et faune	24
7.2.1	Espèces animales.....	24
7.2.2	Espèces végétales.....	28
8	Espèces invasives.....	30
9	Sensibilité paysagère	31
10	Usages du milieu terrestre	33
11	Terrains du Conservatoire du Littoral.....	33
12	Risques naturels	34
12.1	Aléas naturels	34
12.2	Risques.....	34
12.3	Cas particulier du risque volcanique	34
13	Servitudes.....	35
14	Nuisances.....	35
15	Contraintes d'urbanisme.....	35
16	Conclusion	36

1 Recueil des données

Les sources de données bibliographiques suivantes ont été utilisées:

- Le site géoportail de l'IGN
- Le site Google Earth
- Les données mises à disposition par la DEAL de la Guadeloupe
- Les données mises à disposition par la DAAF de la Guadeloupe
- Les données mises à disposition par le Parc National de la Guadeloupe
- Le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe
- L'Aménagement de la forêt départementalo-domaniale 2012-2025, ONF
- Le PLU de la commune de Capesterre Belle Eau
- Le PPR de la commune de Capesterre Belle Eau
- Le SDAGE de la Guadeloupe
- Atlas régional des zones humides de Guadeloupe, BRGM 2007
- Le site Aires d'alimentation des captages

2 Définition de la zone d'études

La commune de Capesterre Belle Eau est située au Sud Est de la Basse-Terre, sur la côte au vent.



Vue GoogleEarth du bassin :



Elle est ainsi décrite par l'Autorité Environnementale à l'occasion du PLU établi en 2017 :

1 Contexte, présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Capesterre Belle-Eau et enjeux environnementaux

1.1 Présentation de la commune de Capesterre Belle-Eau

La commune de Capesterre Belle-Eau se situe au Sud-Est de la Basse-Terre. Elle partage ses limites avec six autres communes du sud Basse-Terre : Vieux Habitants, Baillif, Saint-Claude, Gourbeyre, côté montagne, Trois Rivières et Goyave, côté littoral. Avec une superficie de 104 km², elle constitue la troisième plus grande commune de la Guadeloupe. En 2011, elle compte 19 448 habitants. Le projet de PLU prévoit un accroissement de sa population de 19 201 en 2013 à 24 000 habitants en 2030 soit une évolution annuelle de 1,32 % alors que la tendance démographique fait état d'une évolution annuelle de 0,04 %. Ceci laisse penser au premier abord des besoins en logement supérieurs à la demande tendancielle et donc un impact sur le volume des surfaces constructibles du PLU.

La commune possède différents atouts :

- un patrimoine naturel, historique et culturel riche : richesse et diversité des milieux spécifiques aux zones tropicales et également deux sites archéologiques classés. Les espaces naturels concernent près de 60 % du territoire communal. Ils

Avis délibéré n°2016-262/ adopté lors de la séance du 7 mars 2017
Mission régionale d'Autorité environnementale de la Guadeloupe

4

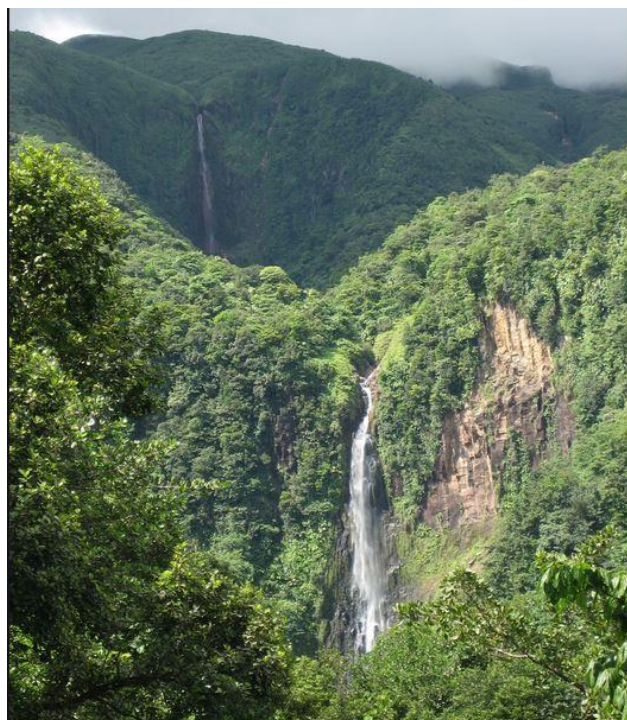
occupent toute la partie ouest du territoire et sont protégés par le périmètre du cœur du Parc National sur 33km²

- un immense réseau hydrographique comprenant trois des cours d'eau majeurs de l'archipel : la rivière du Grand Carbet, la Grande rivière de Capesterre et la rivière du Pérou, ce qui confère à la commune le rôle de château d'eau de la Guadeloupe.
- des terres agricoles fertiles : la banane est la culture dominante devant la canne. Près de la moitié de la production guadeloupéenne de bananes provient de cette commune.
- une position intéressante à l'échelle régionale : la commune est définie comme un pôle secondaire dans le Schéma d'aménagement régional.
- un vaste littoral et des espaces préservés malgré la pression urbaine : classement en espaces naturels remarquables du littoral au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme de quatre sites : Anse Bernard à Bananier, Anse fontaine, le littoral de Pointe de la Capesterre, la plage de Roseau.

3 Le bassin versant



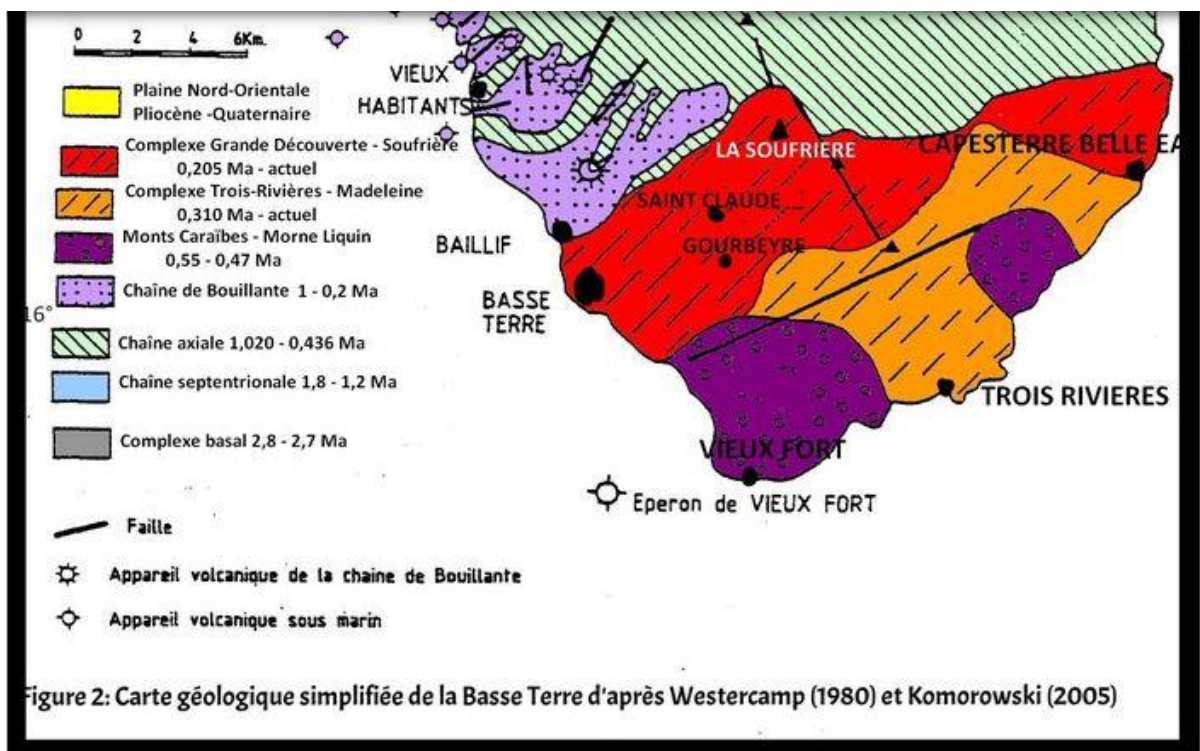
Vue GoogleEarth de l'aval du bassin



Les chutes du Carbet, sur un bassin proche de Capesterre

3.1 Contexte géologique et pédologique

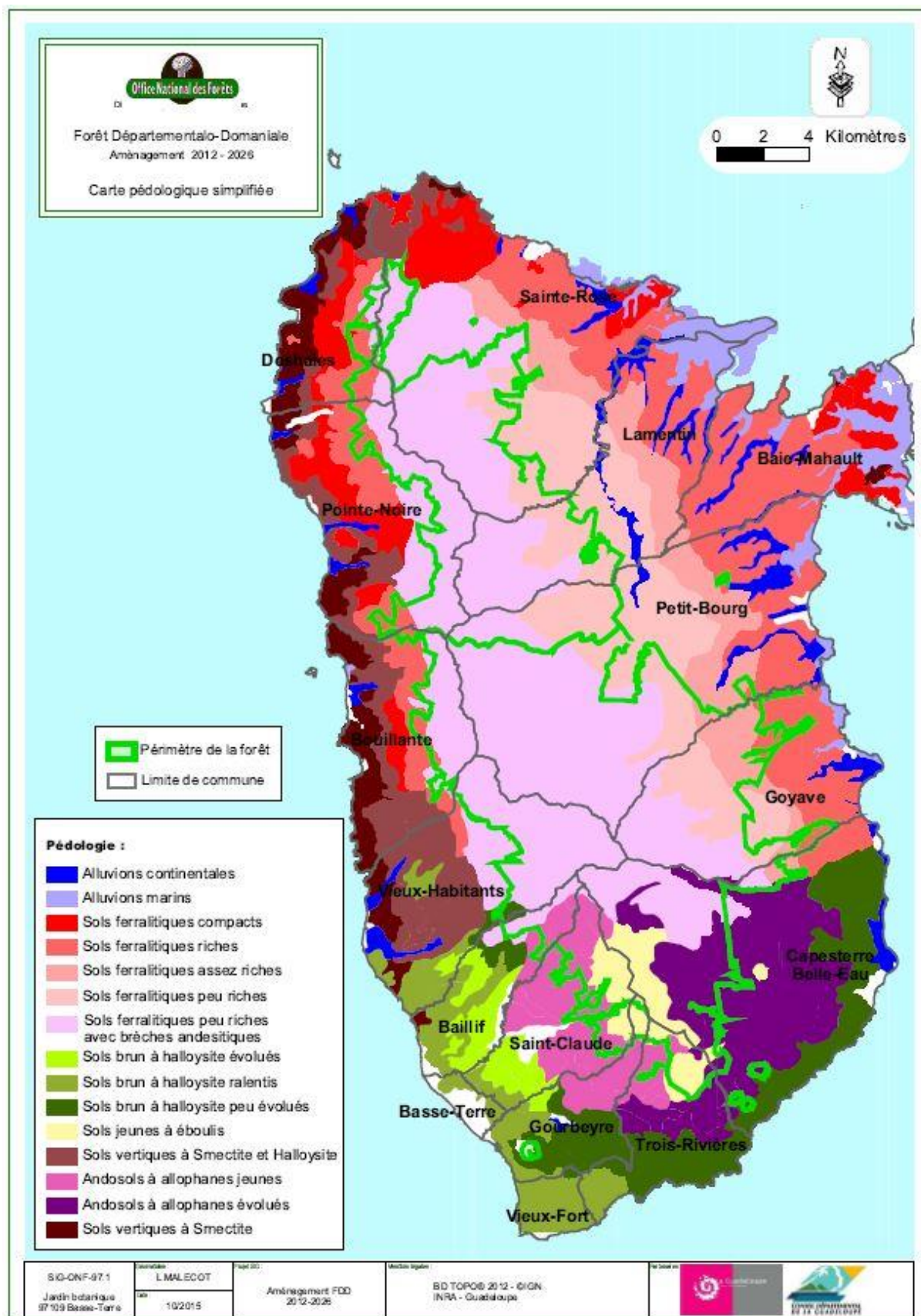
Extrait de la carte géologique (source : Antilles Geology)



La Basse - Terre est constituée de sept complexes volcaniques:

- Le **Complexe Basal** situé dans la partie septentrionale de l'île. Il affleure entre la Baie de Deshaies et la Pointe Allègre.
- La **Chaîne Septentrionale** s'étend au sud du Complexe Basal, de Deshaies au nord aux Mamelles au sud.
- La **Chaîne Axiale** se situe au sud de de la Chaîne Septentrionale
- La **Chaîne de Bouillante** est située en bordure de la côte caraïbe et est limitée à l'est par les Pitons de Bouillante.
- Les **Monts Caraïbes** forment l'extrémité méridionale de la Basse-Terre.
- Le **Complexe Volcanique de Trois-Rivières - Madeleine**. Il est localisé entre les Monts Caraïbes au sud et la Grande Découverte au nord.
- Le **Complexe Volcanique de la Grande Découverte - Soufrière**. Il est situé entre la Chaîne Axiale et les Monts Caraïbes. Il comporte plusieurs édifices volcaniques: Grande découverte, Carmichaël, Morne Amic, l'Echelle, la Citerne et La Soufrière

Le bassin étudié est donc situé entièrement dans le complexe volcanique « Grande Découverte Soufrière », qui a moins de 200 millions d'années.



Carte synthétique des sols (source : ONF)

Sur le bassin, on rencontre :

- Des sols bruns à halloysite, peu évolués, sur l'aval
- Des sols vertiques à smectites et halloysites sur la partie amont

L'halloysite est une argile dont l'origine est ici une altération hydrothermale des roches volcaniques.

Ces sols, bien qu'argileux, sont considérés comme perméables (source BRGM):

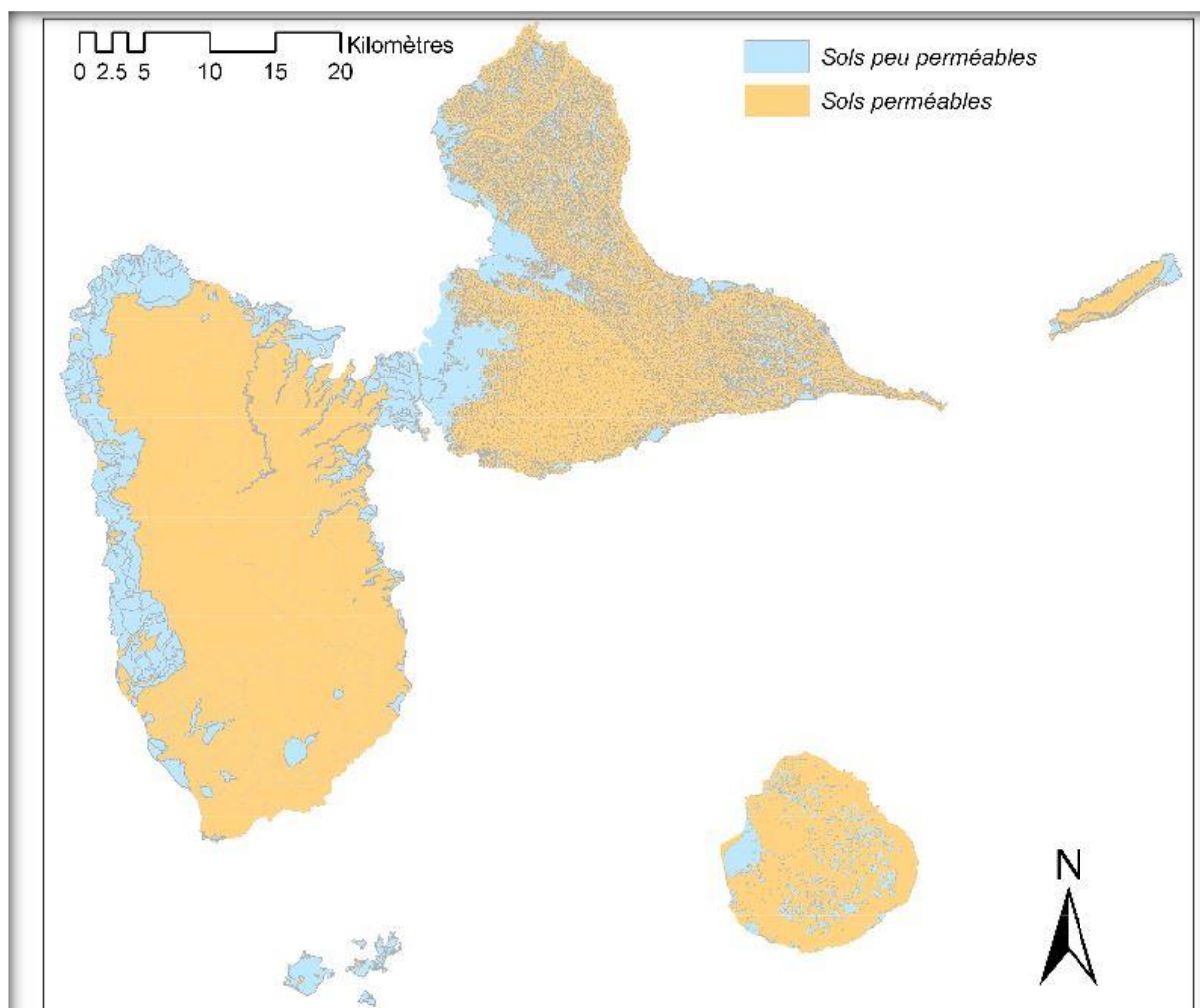
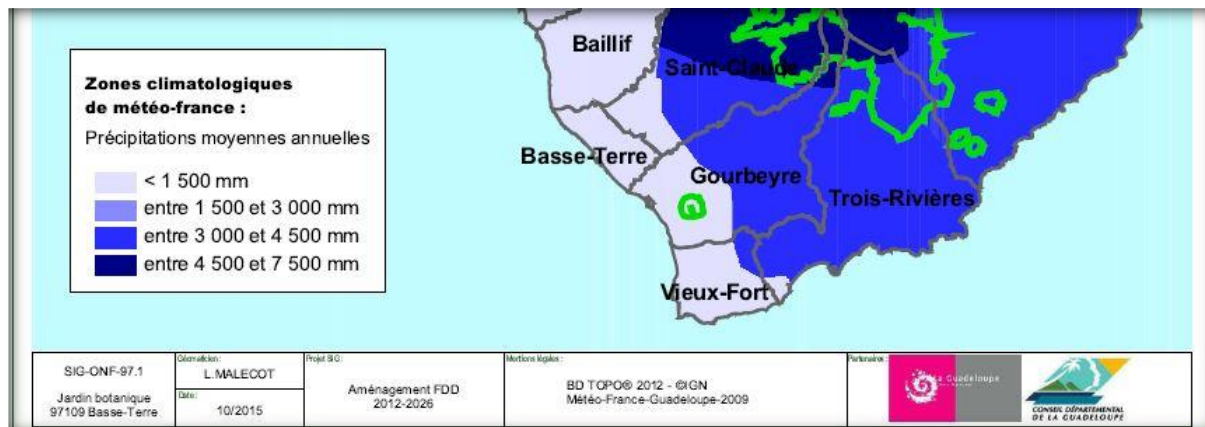


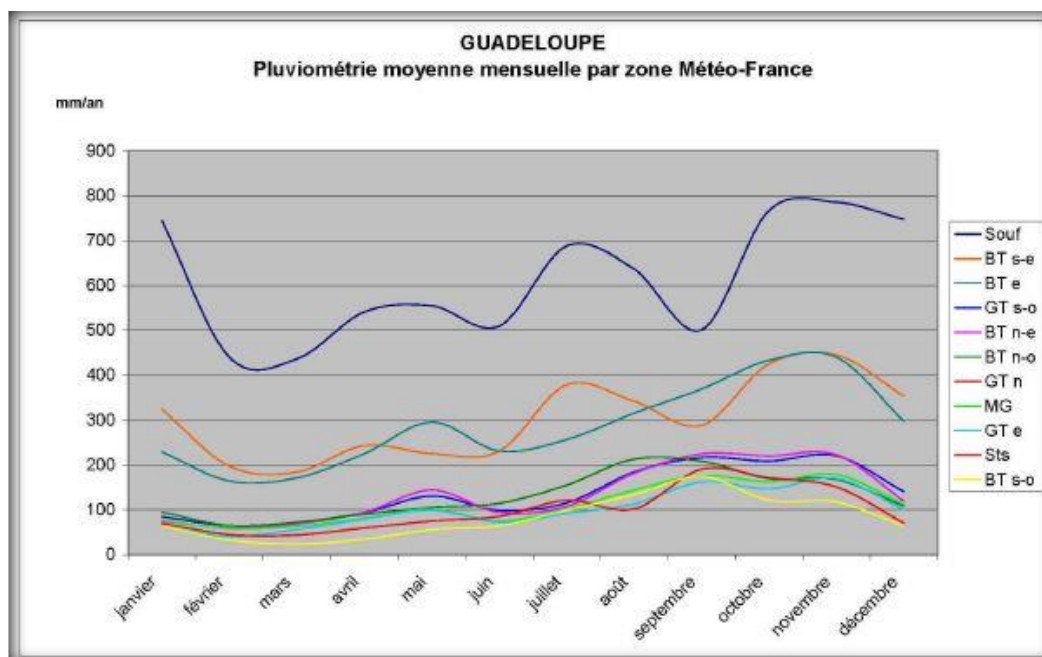
Figure 5 : Classification des sols de Guadeloupe

3.2 Climatologie

Le plan de gestion de l'ONF fournit le zonage suivant :



Le bassin reçoit donc une lame d'eau comprise entre 3000 et 4500 mm par an.



La lame d'eau est donc assez bien répartie sur l'année : voir la courbe « BT e » ci-dessus, avec toutefois une variation saisonnière (moins de pluie durant le carême).

Zone 4 "Basse-Terre Est" (BT e)

Le climat y est très humide toute l'année. L'humidité moyenne annuelle varie de 85% augmente avec l'altitude (plus de 85% en moyenne passé 300m) !

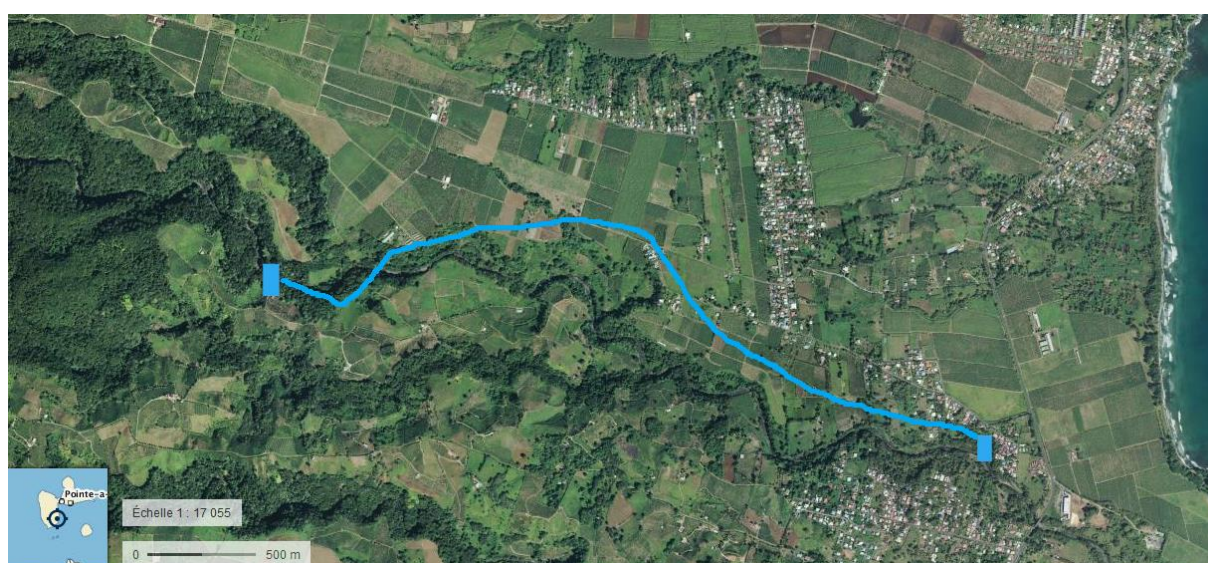
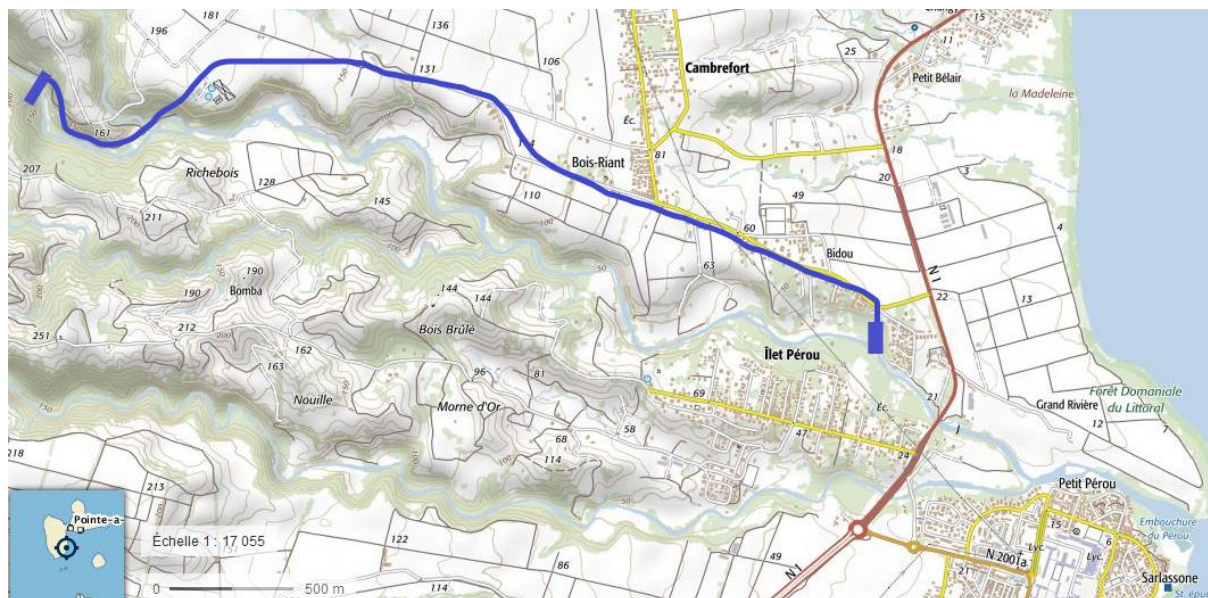
La végétation y est de type forêt tropicale humide et dense. Les arbres y sont à feuilles persistantes.

A signaler que l'Est de la Basse-Terre est la zone avec la plus faible température moyenne annuelle avec 25,1°C.

4 Implantation des installations projetées de la microcentrale:

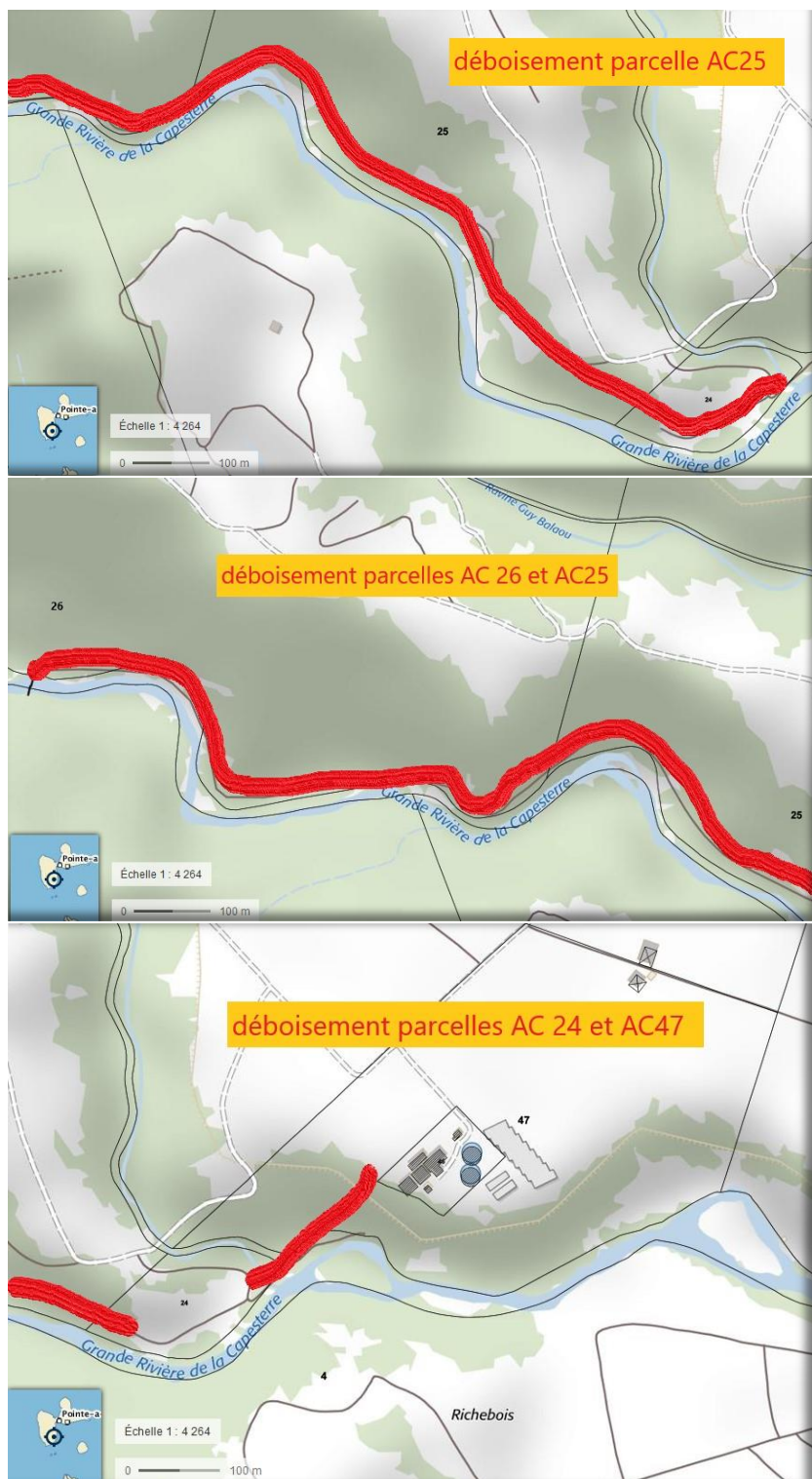
L'implantation globale du projet de microcentrale est présentée afin de préciser l'enveloppe de la zone à étudier.

Vue d'ensemble :



Il apparait que seule la partie amont du projet de micro centrale est en contact avec un massif forestier, situé en amont en continuité par les forêts rivulaires de la Grande Rivière.

5 Implantation des déboisements projetés



Selon les rapports de visite préliminaires de l'ONF, chacune des 5 parcelles (AC 24, 25, 26, 27 et 47) relève d'un défrichement pour moins de 2000 m². Le total de la surface impactée ne peut donc excéder 10 000 m² (un hectare).

6 Inventaires et protections

6.1 Recensement des zonages sur la commune

6.1.1 Zonages d'inventaires

6.1.1.1 Zones humides

L'extrait du Schéma d'Aménagement Régional ci-dessous décrit la notion de zones humides de type « mares et étangs » et d' « espaces naturels remarquables » :

6.1.1 LA VOCATION DES ESPACES

Sous l'intitulé « **mares et étangs** », représenté en bleu turquoise sur la carte, on entend l'ensemble des zones humides, hors réseau hydrographique, qu'il s'agisse d'eau salée ou d'eau douce, sans compter les mangroves qui apparaissent dans la catégorie suivante.

Le terme « **espaces naturels remarquables** », représenté en vert foncé, désigne l'ensemble des espaces naturels faisant l'objet d'une mesure de protection. Cela correspond aux espaces suivants :

- Réserves naturelles nationales,
- zone centrale du Parc National (y compris les futurs cœurs de Parc),
- sites inscrits et aux sites classés,
- sites du Conservatoire du Littoral,
- cœur de la réserve Man and Biosphère - celle-ci correspond également aux nouveaux espaces qui deviennent cœur de Parc,
- espaces littoraux régis par l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme,
- les forêts littorales et la forêt départementalo-domaniale,
- Le SAR inscrit également dans cette typologie les zones humides (mares et marais, étangs, estuaires, mangroves, partie du Grand Cul-de-Sac concernée par la convention RAMSAR), même si pour des raisons de facilité de lecture, les mares et étangs possèdent leur propre figuré.

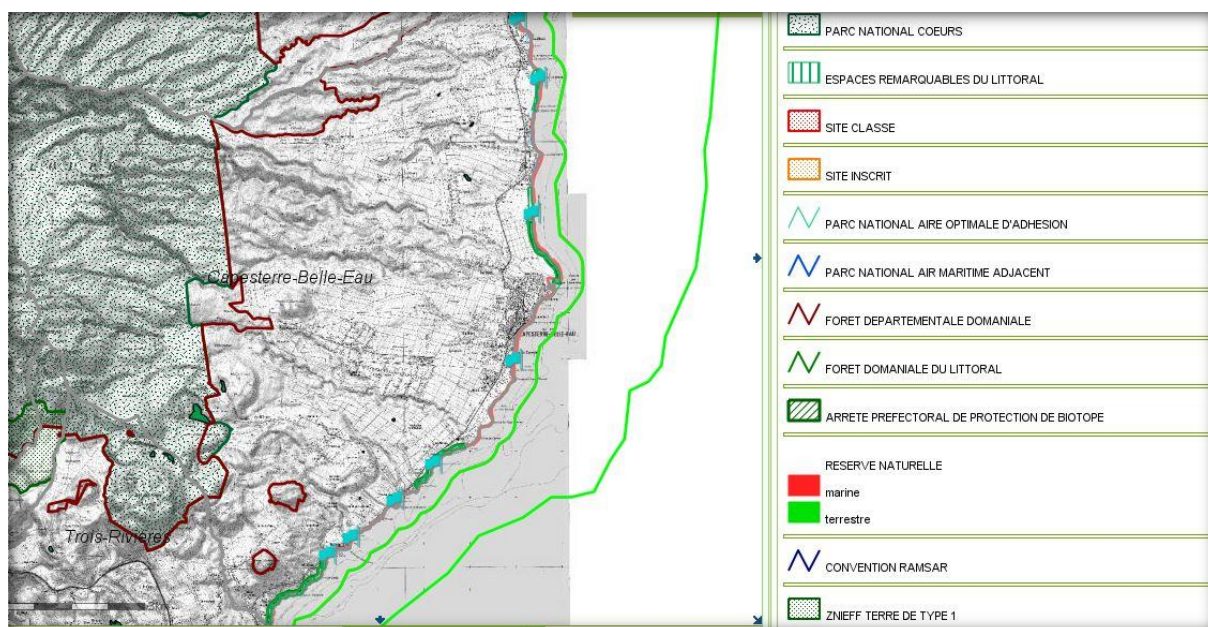
Les autres espaces naturels, en vert clair, correspondent à des espaces naturels de valeur reconnue par l'inventaire ZNIEFF (Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), soit des espaces naturels davantage communs et banals. Ceux-ci se caractérisent tout de même par une fonction écologique, un rôle dans l'atténuation des impacts des risques naturels majeurs, ou une valeur paysagère.



Il n'y a pas de zone humide sur la zone étudiée : les seules zones humides recensées sont très éloignées.

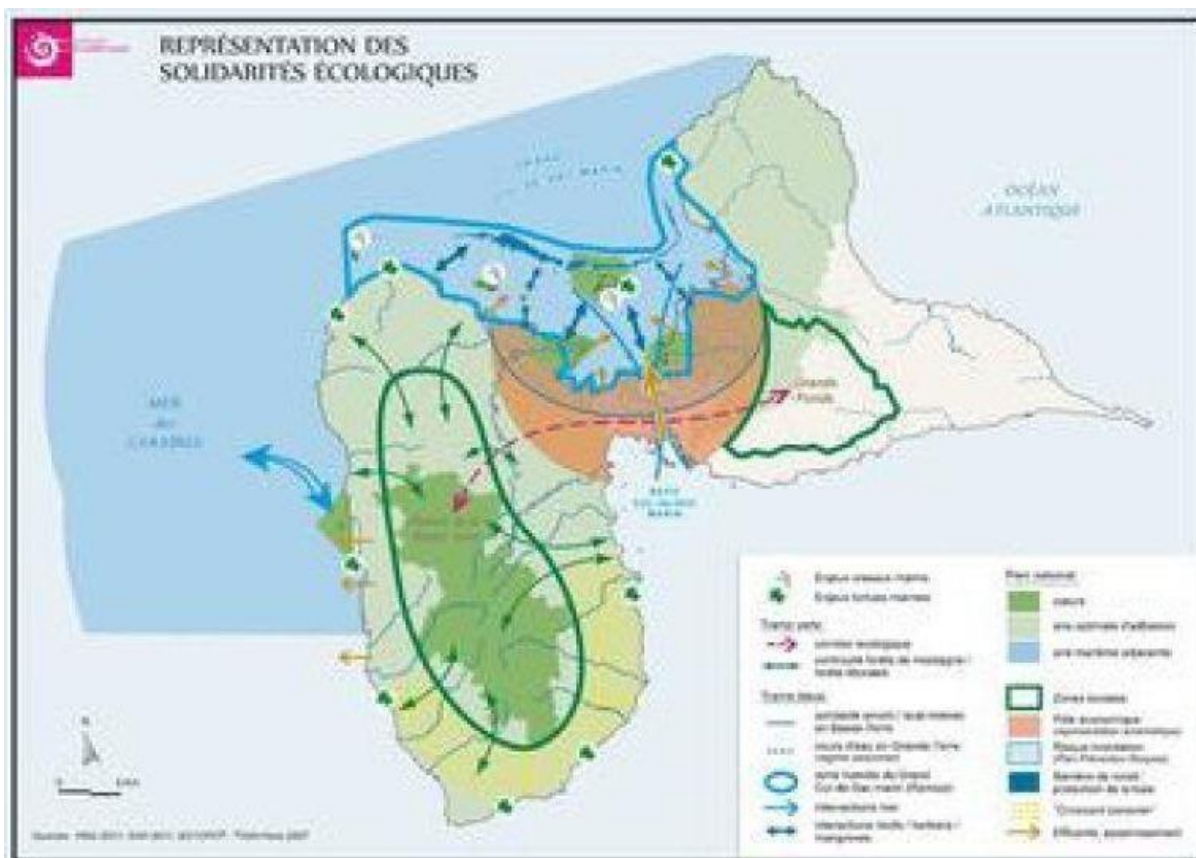
6.1.1.2 ZNIEFF

Elles ne concernent pas la zone étudiée.



On peut signaler que toute la côte est recensée comme « aire de transition » de la réserve de biosphère :

Elle est également reconnue comme zone de solidarité écologique entre aval et amont :



6.1.2 Trame verte et bleue, SRCE

Nous n’avons pas eu accès à une carte de la trame. Le sujet était abordé en 2011 dans l’étude « Profil environnemental de la Guadeloupe » :

2.5 Corridors écologiques et trame verte et bleue

Trame verte et bleue

Cette mesure phare du Grenelle de l’environnement basée sur la prise en compte de la **fonctionnalité** de la biodiversité se traduit par la reconnaissance de l’existant en capital d’espaces protégés mais aussi par l’identification des maillons manquants (corridors et autres zones vitales). L’objectif est de restaurer ou de conserver les populations menacées par la fragmentation des habitats.

Par ailleurs la trame verte et bleue représente un outil d’aménagement durable destiné à guider la planification des aménagements et des usages sur tout le territoire avec modification du SAR en conséquence et prise en compte fine jusqu’à l’échelle de la parcelle dans les PLU des communes.

En Guadeloupe, la mise en place d’une trame verte et bleue est prévue par le Schéma d’Aménagement Régional (SAR) 2011.

Coupsures d’urbanisation et zonage des continuités écologiques

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Schéma d’Aménagement Régional (SAR) 2011 identifie **5 coupures d’urbanisation** dans le Sud Grande-Terre.

Ces coupures, réglementées par l’article L.156-2 du code de l’urbanisme, préservent de l’urbanisation des espaces naturels soumis à de fortes pressions, et évite ainsi la linéarisation des paysages, en particulier littoraux. Ces espaces doivent être classés dans les zones naturelles et agricoles des documents d’urbanisme locaux, afin qu’aucune construction nouvelle n’y soit possible.

Le zonage des continuités écologiques en lien avec le réseau de la trame verte et bleue reste à identifier finement et permettra de définir de nouvelles coupures d’urbanisation.

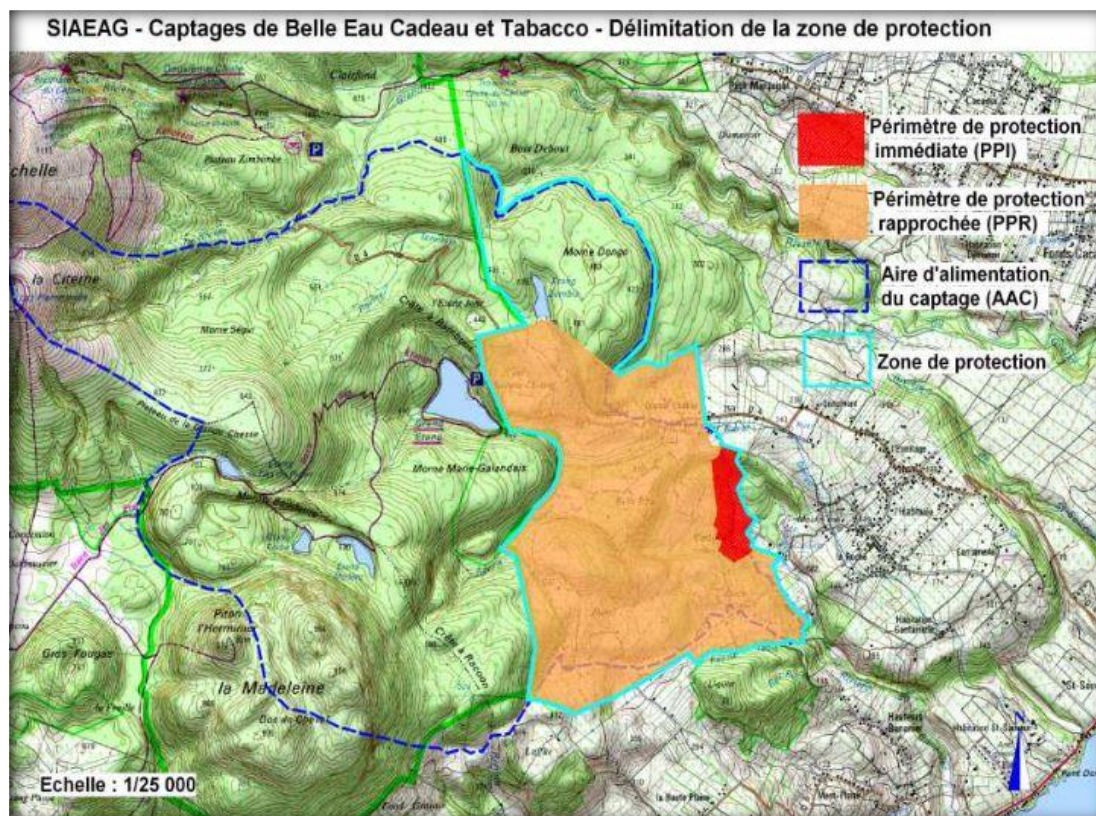
Le projet n’est pas de nature à perturber les coupures d’urbanisation.

6.1.3 Périmètres de protection des captages d'eau potable

Deux captages sont recensés sur la commune :

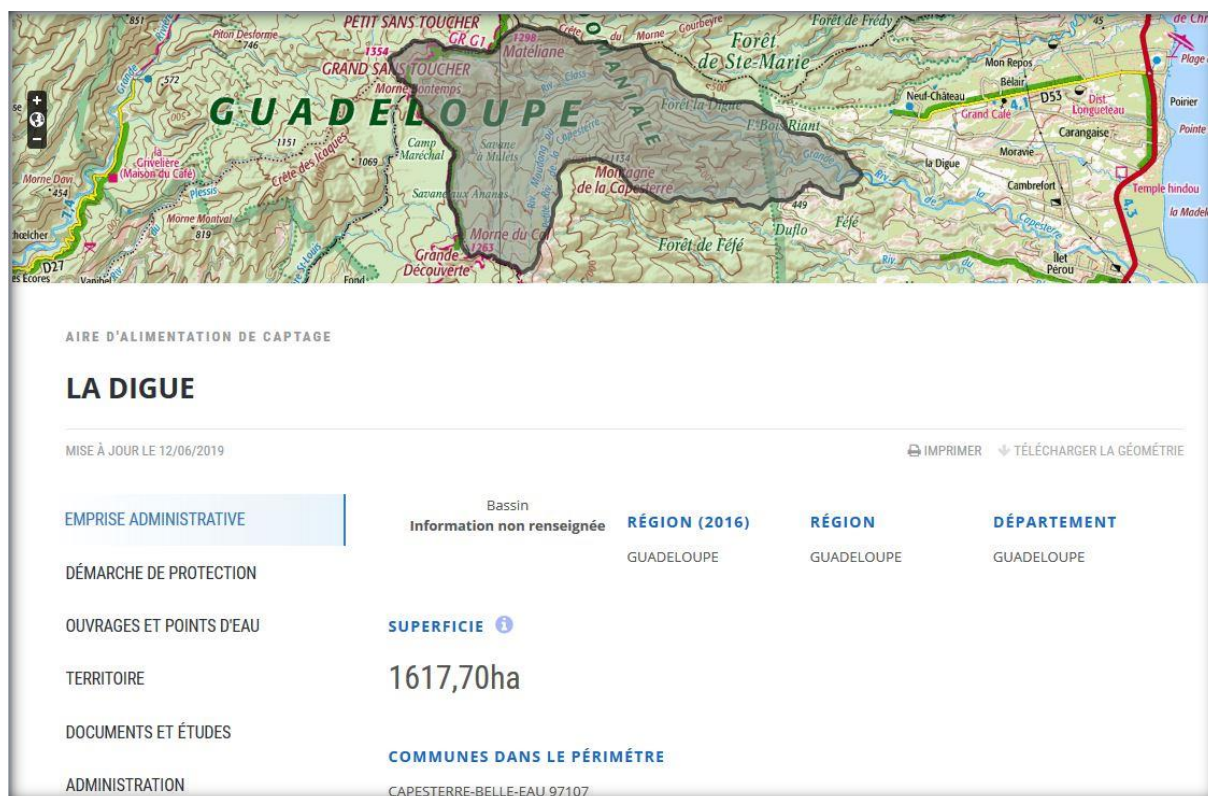
6.1.3.1 Ensemble Belle Eau Cadeau et Tabacco

Cet ensemble est signalé comme sensible aux pollutions par pesticides.
 Ses périmètres ne concernent pas la zone étudiée, car ils sont au sud.



6.1.3.2 Captage de la Digue

(source : site Aires des alimentations de captages)



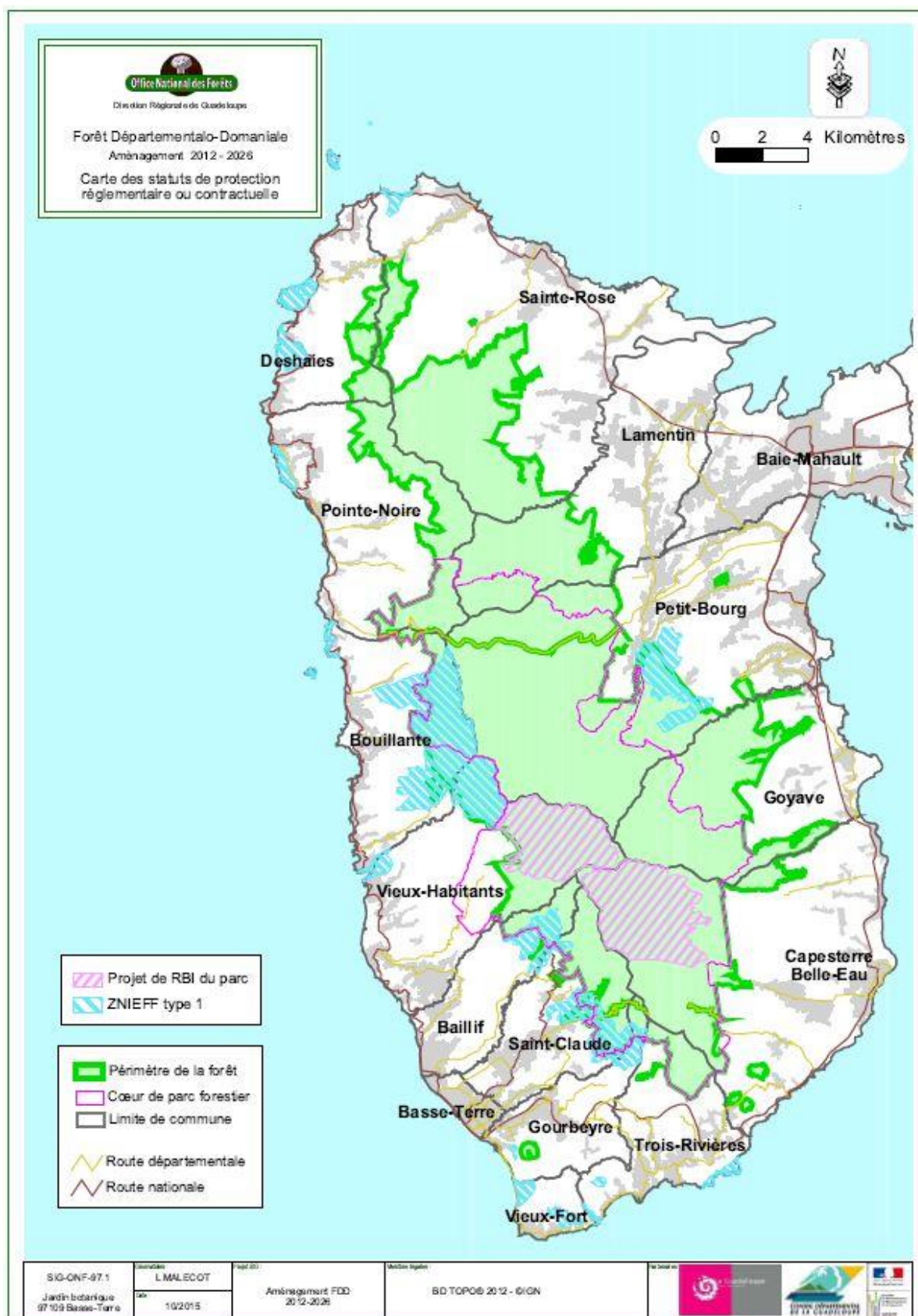
L'aire d'alimentation concerne donc tout le haut bassin versant de la Grande Rivière. Les périmètres immédiat, rapprochés et éloignés ne semblent pas avoir été tracés pour la Digue.

Les déboisements projetés sont en aval de cette aire d'alimentation.

Les précautions usuelles devront néanmoins être respectées sur le chantier : rétention des fluides, pas de vidange des engins de chantier sur site, etc...

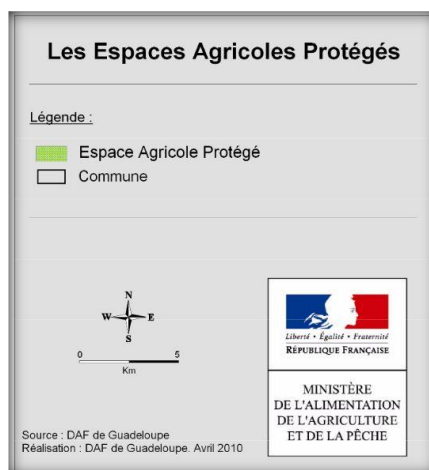
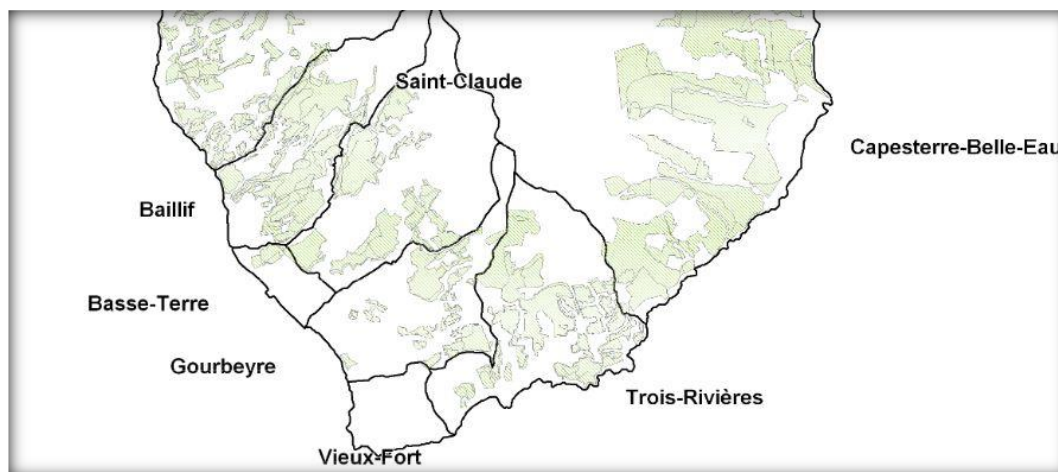
6.1.4 Zonages règlementaires ou contractuels

L'ONF produit une carte de synthèse des statuts de protection:



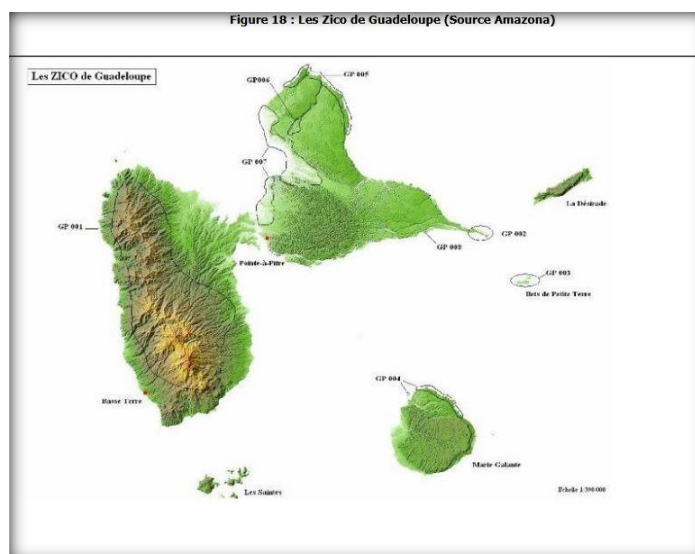
Seul le sommet du bassin est concerné, en amont du projet.

6.1.5 Autres zonages nature



Une partie des terres agricoles de Capesterre est donc protégée, mais les zones boisées ne sont pas concernées.

Concernant le zonage spécifique aux oiseaux, on reproduit ci-dessous la carte des ZICO :



La zone d'étude en est donc exclue.

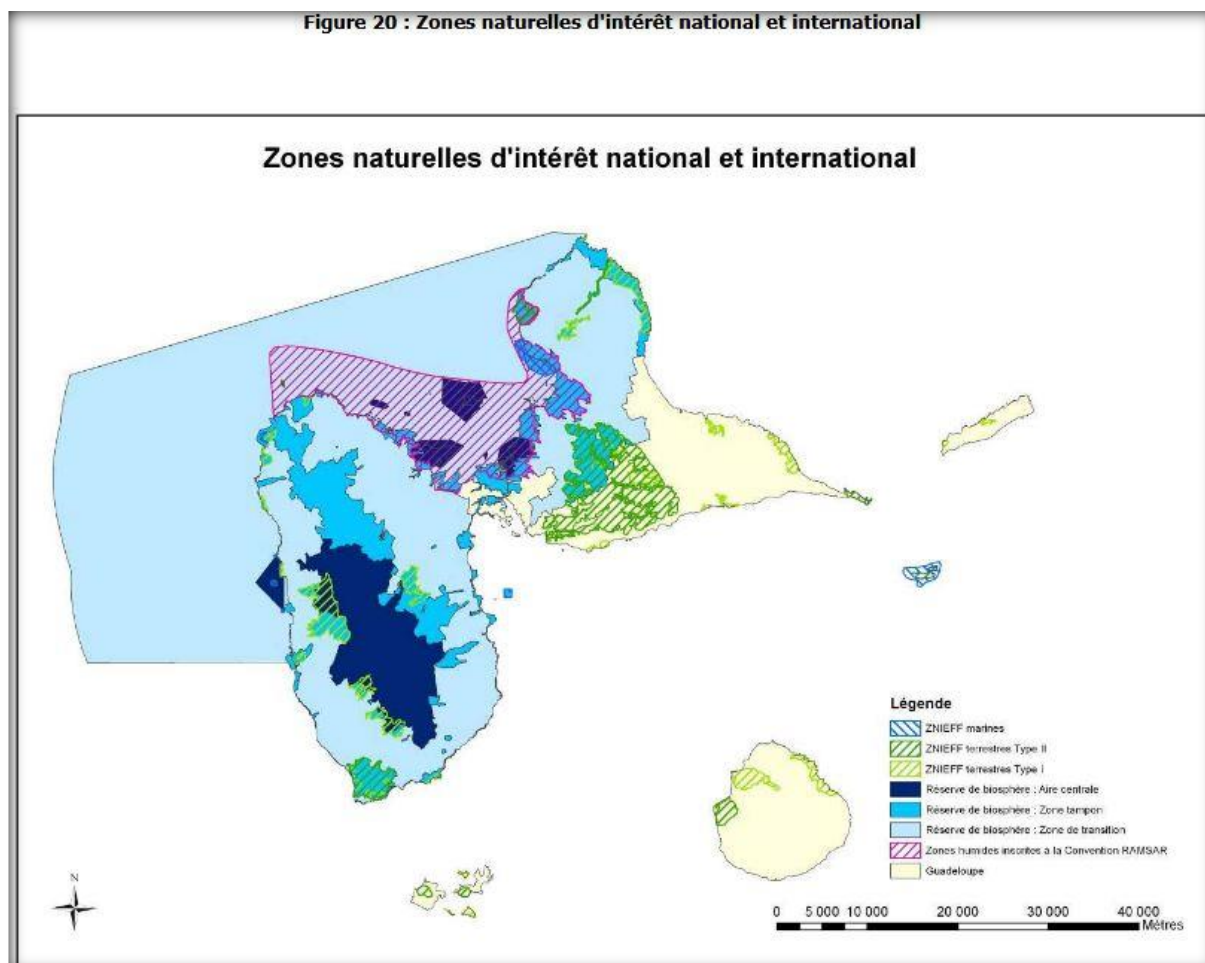
6.1.6 Forêt départementalo-domaniale



La zone d'étude est donc à l'extérieur de cette forêt.

6.2 Synthèse des zonages concernés par le bassin étudié

L'étude « Profil environnemental de la Guadeloupe » fournit en 2011 une carte synthétique encore d'actualité :



Le seul zonage qui intercepte la zone étudiée est donc la zone de transition de la Réserve de Biosphère. Il n'a pas de portée réglementaire ni contractuelle.

Rappelons qu'il n'y a pas de zone NATURA2000 à proximité.

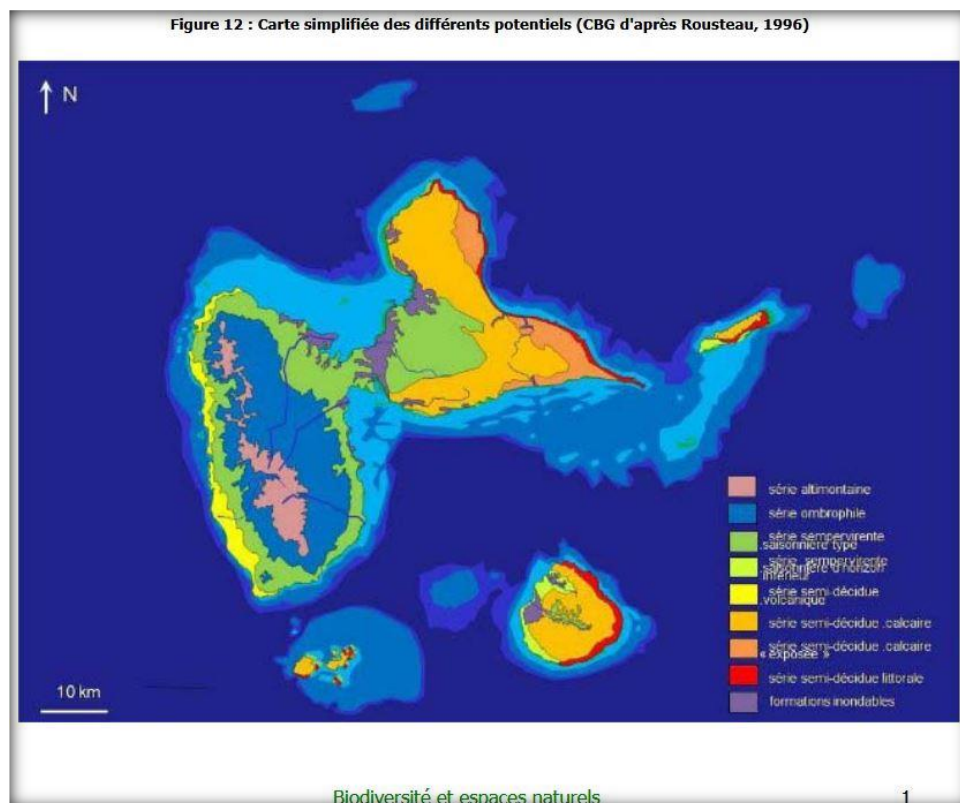


Dynastes hercules (mâle)

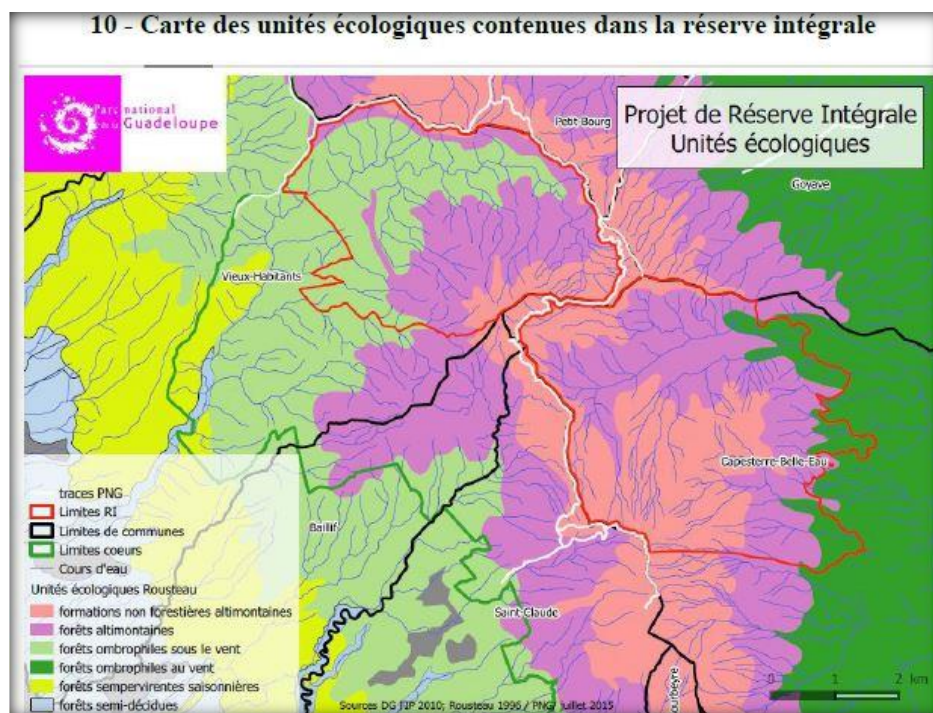
7 Habitats, flore et faune

7.1 Cadrage : les habitats rencontrés

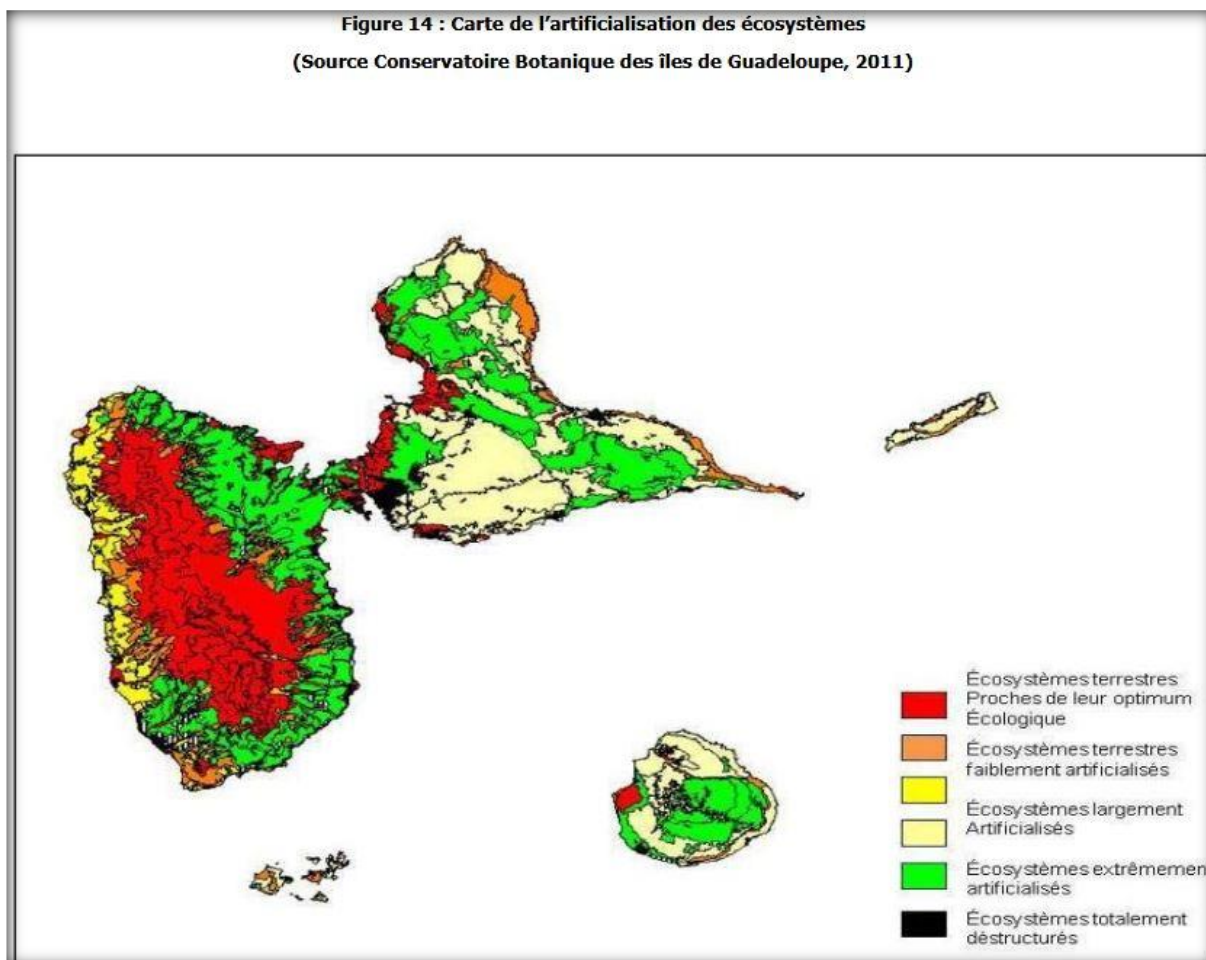
Les séries de végétation potentielles sont illustrées sur la carte ci-dessous:



Le projet est donc situé en zone potentielle de « forêt sempervirente », ou encore d'unité écologique « forêt ombrophile au vent » : voir carte ci-dessous.

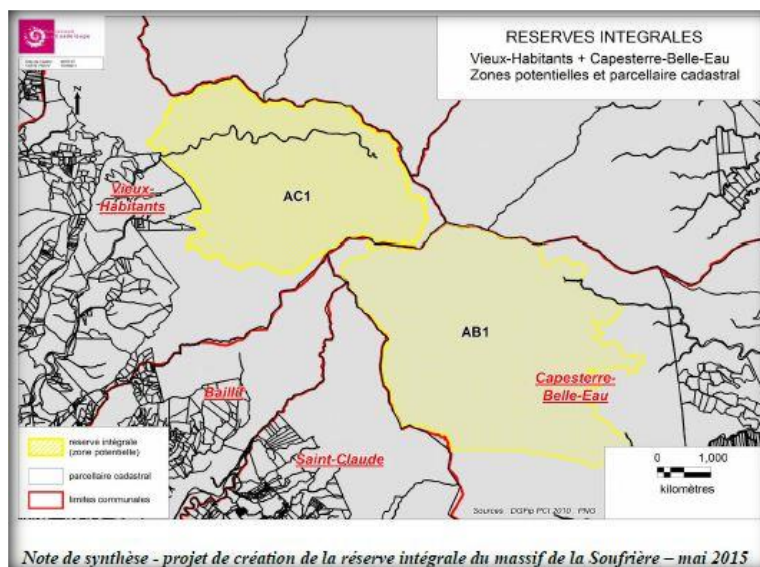


Toutefois la zone aval du bassin est artificialisée (source SAR):



Le secteur étudié est presque en totalité classé en « Ecosystèmes extrêmement artificialisés ».

Les projets de réserve n'atteignent pas le site étudié : (Source : ONF)



Pour mémoire, nous reproduisons ci-dessous le recensement établi par l'ONF des habitats naturels d'intérêt communautaire, en rappelant qu'ils concernent la zone en amont du sommet du projet.

• Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats Dénomination phytosociologique	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Forêt de feuillus	311		24 117
Forêt de végétation arbustive en mutation	324		2 521
Landes et broussailles	322		1 235
Pelouses naturelles	321		21
Roches nues	332		13

(source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 2006.)

Dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité, le Grenelle de l'environnement a souligné l'enjeu de la conservation de la biodiversité dans les départements d'outre-mer. Il est ainsi prévu "d'engager ou soutenir la mise en place d'un réseau type Natura 2000 à partir de 2012" (mesure 177-6).

Pour répondre à cette demande, le Ministère en charge de l'environnement a mandaté en 2008 l'ONF* pour amorcer la création d'un Réseau Ecologique dans les Départements d'Outre Mer (REDOM*).

En 2015, après avoir établi la liste de l'ensemble des taxons de flore et de faune et des habitats d'intérêt particulier (dit "d'intérêt éco-régional"), l'ONF* a fourni à la DEAL* une analyse cartographique de ces espèces et habitats et a proposé sur cette base un réseau d'espace prioritaires à protéger. L'ensemble de la démarche a été validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). La DEAL* doit désormais lancer une réflexion pour définir la gestion de ces espaces. Cette réflexion pourrait en outre être directement intégrée au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

✚ Voir la "carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle" (carte 4).

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau potable)

Située quasi entièrement sur les versants montagneux de la Basse Terre (voir §1.2.1) le massif forestier de la FDEP.DOM* est un élément structurant incontournable du paysage Guadeloupéen. De plus, l'accueil du public - qu'il soit touristique ou local - est très important. Mais cette activité est principalement gérée par le PNG* dont c'est une des vocations premières. La partie de la forêt en cœur de parc, le massif de Petite Montagne et la majeure partie du massif de Houëlmont, particulièrement exposés, sont donc considérés comme ayant un enjeu "Accueil et Paysage" fort.

Le qualificatif de "château d'eau de la Guadeloupe" pour désigner la chaîne montagneuse de Basse Terre, n'est pas usurpé. De nombreux captages d'eau potable et/ou leurs périmètres de protection rapprochés impactent la gestion forestière de cette forêt. La répartition du niveau d'enjeu pour la ressource en eau est faite en fonction de ceux-ci.

7.2 Flore et faune

Les nombres d'espèces connues en 2011 sont donnés ci-dessous :

Tableau 6 : Faune et flore de Guadeloupe

Nombre d'espèces en 2010	Total	Endémiques Guadeloupe	Endémiques Petites Antilles	Protégées
faune				
Mammifères terrestres (source DEAL)	20	3	-	12
Cétacés (source DEAL)	19	-	-	19
Chiroptères (source ONCFS)	13	1	6 (UICN 2008)	8
Oiseaux (source AMAZONA)	269	1	15	106
Dont nicheurs en Guadeloupe (source AMAZONA)	76	-	-	-
Amphibiens (source DEAL)	7	2	-	4
Reptiles terrestres (source DEAL)	24	17	-	18
Tortues marines (source ONCFS)	5	0	-	5
Poissons d'eau douce (source DEAL)	19	-	-	-
Poissons marins (source DEAL)	350	-	-	-
Coraux (source DEAL)	57	-	-	-
flore				
Plantes vasculaires (source CBAF)	1 863	30	342	49
Dont arbres (source CBAF)	300 à 350	-	-	-
Dont fougères (source CBAF)	300	-	-	-
Dont orchidées	102	5	18	20
Algues (eaux côtières) (source DEAL)	100 à 150	-	-	-

Le niveau d'endémisme est donc important, notamment pour les espèces végétales et les reptiles terrestres.

7.2.1 Espèces animales

On peut signaler pour les invertébrés, un arrêté de début 2020 qui ajoute deux insectes (une libellule et un criquet) au magnifique *Dynastes hercules* qui était déjà protégé.

Les espèces animales protégées potentiellement présentes en milieu forestier sont listées par l'ONF dans son Aménagement de la forêt départementalo-domaniale :

Faune remarquable (sources : INPN*, ONCFS*, PNG* et AFSA* – 2012 -)			
<p>Remarque : Une liste complémentaire à ce tableau, d'une faune ne bénéficiant pas d'un arrêté de protection et non encore évaluée ou en préoccupation mineure sur liste rouge de l'UICN*, mais pouvant néanmoins être caractérisée comme "remarquable" par la communauté scientifique, est reportée en annexe 17b.</p>			
Les insectes			
Nom vernaculaire et latin	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Le Dynaste scieur de long (<i>Dynastes hercules</i>)			Oui Arrêté du 19/11/2007
Les mollusques et crustacés			
Nom vernaculaire et latin	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Mollusque (<i>Amphicyclotulus perplexus</i>)	Étangs ou cours d'eau	Sur la liste rouge 2016 de l'UICN*.	Non
Crevette Ouassou (<i>Macrobrachium carcinus</i>)	Étangs ou cours d'eau	Sur la liste rouge 2013 de l'UICN*.	Non
Queue rouge, Queue de Madras (<i>Macrobrachium crenulatum</i>)	Étangs ou cours d'eau	Sur la liste rouge 2013 de l'UICN*.	Non
Crevette (<i>Potimirim glabra</i>)	Étangs ou cours d'eau	Sur la liste rouge 2013 de l'UICN*.	Non
Crevette, Petit bouc (<i>Potimirim potimirim</i>)	Étangs ou cours d'eau	Sur la liste rouge 2013 de l'UICN*.	Non
Les oiseaux			
Nom vernaculaire et latin	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Aigrette bleue (<i>Egretta caerulea</i>)	Autour des étangs : - Grand étang, As de Pic, Roche et Madère sur Capesterre-Belle-Eau.	Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Foule d'Amérique (<i>Fulica americana</i>)	Sur et autour des étangs.	Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Grive à pieds jaunes (<i>Turdus hemimeris</i>)		Espèce endémique de la Guadeloupe. Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*. Espèce dont le statut de "chassable" est remis en cause fin 2014 (voir annexe 12).	Non Ordonnance du T.A. du 11/12/14
Martin pêcheur à ventre roux (<i>Megasceryle torquata</i>)		Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Organiste Louis d'or (<i>Euphonia musica</i>)		Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Paruline caféiette (<i>Setophaga plumbea</i>)		Espèce endémique de la Guadeloupe. Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Pétrel diabolin (<i>Pterodroma hasitata</i>)		Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Pic de Guadeloupe (<i>Melanerpes hemimeris</i>)			Oui Arrêté du 17/02/89
Pigeon à couronne blanche (<i>Columba leucocephala</i>)		Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*. Chassable en Guadeloupe !	Non
Tyrannid jamaïcain (<i>Myiarchus cinerascens</i>)		Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*. Chassable en Guadeloupe !	Oui Arrêté du 17/02/89

Aménagement de la Forêt Départementale-Domaniale de Guadeloupe (971), 2012 – 2026.
Version définitive, approuvée localement le 24/11/2016 et par arrêté ministériel du 13/06/2017.

31

Les reptiles et batraciens			
Nom vernaculaire et latin	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Anolis de la Guadeloupe (<i>Anolis marmoratus</i>)			Oui Arrêté du 17/02/89
Hylode de Barlagne (<i>Eleutherodactylus barlagnei</i>)		Grenouille endémique de la Guadeloupe. Sur la liste rouge 2010 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Hylode de Pinchon (<i>Eleutherodactylus pinchoni</i>)		Grenouille endémique de la Guadeloupe. Sur la liste rouge 2010 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Hylode de Martinique (<i>Eleutherodactylus martinicensis</i>)		Grenouille endémique des Petites-Antilles. Sur la liste rouge 2010 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Iguane des Petites Antilles (<i>Iguana delicatissima</i>)	Présence possible jusqu'à 400 m.	Sur la liste rouge 2012 de l'UICN. Endémique aux Petites Antilles. Populations relictuelles avec hybridations signalées sur Basse-Terre. A signaler si observé.	Oui Arrêté du 17/02/89
Petite couresse (<i>Liophis juliae</i>)		Couleuvre, très rare. A signaler si observé.	Oui Arrêté du 17/02/89
Scinque mabouya (<i>Mabuya mabouya</i>)	Présence possible jusqu'à 700 (se raréfiant avec l'altitude).	Lézard devenu rare, présence possible. Population suivie par l'AEVA*. A signaler si observé.	Oui Arrêté du 17/02/89
Petit mabouya (<i>Sphaerodactylus fantasticus</i>)			Oui Arrêté du 17/02/89
Thécadactyle à queue turbinée (<i>Thecadactylus rapicauda</i>)	Présence possible jusqu'à 400 m.		Oui Arrêté du 17/02/89
Les mammifères			
Nom vernaculaire et latin	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Note : La présence de chauves-souris en général (toutes espèces) est à signaler en cas de gîte observé.			
Agouti (<i>Dasyprocta leporina</i>)	Présence possible.	Rongeur très rare. A signaler si observé.	Oui Arrêté du 17/02/89
Ardops des Petites Antilles (<i>Ardops nichollsi</i>)	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Le Chiroderme de la Guadeloupe (<i>Chiroderma improvisum</i>)	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Monophylle des Petites Antilles (<i>Monophyllus plethodon</i>)	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Le Myotis de la Dominique (<i>Myotis dominicensis</i>)	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*.	
Raton laveur - Racoon (<i>Procyon lotor</i>)	Présence avérée.	Non endémique, acclimaté. Espèce à comportement envahissant, son statut de protection pourrait être remis en cause.	Oui Arrêté du 17/02/89
Sérotine de la Guadeloupe (<i>Eptesicus guadeloupensis</i>)	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris, rare. Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*. A signaler si observé.	Oui Arrêté du 17/02/89
Stumire de la Guadeloupe (<i>Stumira thomasi</i>)	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89

Aménagement de la Forêt Départementale-Domaniale de Guadeloupe (971), 2012 – 2026.
Version définitive, approuvée localement le 24/11/2016 et par arrêté ministériel du 13/06/2017.

32

La présence de tous ces vertébrés et invertébrés ne peut être exclue sur l'emprise de la partie amont du projet de microcentrale. Toutefois ils peuvent se déplacer et ne subiront qu'un dérangement momentané, seulement en phase chantier, et pas de destruction de leur habitat.

Liste 2016 complémentaire ONF des invertébrés (plus un mollusque et quelques oiseaux) potentiellement présents et présentant une valeur patrimoniale :

Complément du tableau "Faune remarquable" en Forêt Départementalo-Domaniale de Guadeloupe (annexe 17b)

Liste constituée en octobre 2016 avec les aimables contributions de Guy VAN LAERE - chargé de mission "Ecosystèmes forestiers" au PNG*, et de Marc GAYOT - chargé de mission "Biodiversité" à IONIF*.

Type (P-B : A → Z)	Taxon (P-B : A → Z)	Nom vernaculaire	Espèce réglementée	Espèce protégée	Espèce REDOM	Cat. UICN Guadeloupe	Présence en Guadeloupe	Stations connues
arachnide	<i>Holothela suffrenata</i>	Migale de la Soufrière				NE	Endémique	
Insectes	<i>Andochloris todorji</i>				X	NE	Présente	
Insectes	<i>Brechmorhaga arctoides</i>				X	NE	Subendémique	
Insectes	<i>Camaeops bicincta</i>				X	NE	Endémique	
Insectes	<i>Clasista guadeloupensis</i>	Phaume				NE	Endémique	
Insectes	<i>Diplolepis gigas</i>	Phaume				NE	Subendémique	
Insectes	<i>Hesperopharma parvire</i>	Phaume				NE	Subendémique	
Insectes	<i>Lamponia guernei</i>	Phaume				NE	Endémique	
Insectes	<i>Lamponia leffinghausi</i>	Phaume				NE	Endémique	
Insectes	<i>Macrodactylus guayanae</i>				X	NE	Endémique	
Insectes	<i>Neocomicus chabbei</i>	Coléoptère				NE	-	Mare forestière proche Parc-Hoté sur Gourbeyre et Grand étang sur Trois-Rivières
Insectes	<i>Neocomicus femineus</i>	Coléoptère				NE	-	
Insectes	<i>Neocomicus subrotundus</i>	Coléoptère				NE	-	
Insectes	<i>Pallidula insignis</i>				X	NE	-	
Insectes	<i>Paradonkchia nigranthala</i>	Phaume			X	NE	Endémique	
Insectes	<i>Protoneura romanae</i>				X	NE	Endémique	
Insectes	<i>Pseudobacteres alba alba</i>				X	NE	Présente	
Insectes	<i>Pseudobacteres anisofarum</i>				X	NE	Présente	
Insectes	<i>Pseudobacteres dorysophi</i>				X	NE	Subendémique	
Insectes	<i>Rejocarta karukerensis</i>				X	NE	Endémique	
Insectes	<i>Stratigis syphax</i>				X	NE	Présente	
Insectes	<i>Amphicyclus schrammi</i>				X	NE	Présente	
Mollusques	<i>Altenia fusca hypernema</i>	Mouqueur givrotte			X	LC [LC]	-	
Oiseaux	<i>Circocorax vulgatus guadeloupe</i>	Trembleur brun		X	X	LC [LC]	-	
Oiseaux	<i>Eulampis jugularis</i>	Mauvire, Collibri mauvire		X	X	LC [LC]	Endémique	
Oiseaux	<i>Falco sparverius</i>	Gravelle d'Amérique		X	X	LC [LC]	Présente	
Oiseaux	<i>Geothlypis myiobacca</i>	Colombe à collier			X	LC [LC]	Présente	
Oiseaux	<i>Puffinus maculirostris</i>	Puffin des marais		X	X	LC [LC]	Accidentelle/Maiseur	
Poissons / crustacés	<i>Gobiosoma nigrum</i>	Colérotte			X	NE	Présente	

De même leur présence sur l'emprise du projet, sans être avérée, ne peut être exclue, mais leur destruction est improbable.

7.2.2 Espèces végétales

Ci-après, listes établies également par l'ONF

Type (art. 14-1-2)	Taxon (art. 14-1-2)	Nom vernaculaire	Espèce réglementée	Espèce protégée	Espèce REDOM	Cat. UICN Guadeloupe	Présence en Guadeloupe	Stations connues
	<i>Lobelia peruviana</i>				X		Endémique	
Lyopodi	<i>Huperzia lunifolius</i>				X	EN	Présente	
Lyopodi	<i>Huperzia tenuifolia</i>				X		Présente	
Lyopodi	<i>Lycopodium lucidulum</i>				X		Présente	
Orchidées	<i>Anacallis masai</i>		X		X	CR	Endémique	Crête Beaugrenier...disparue ?
Orchidées	<i>Bomarea zoroasteri</i>		X		X	CR	Disparue	Station La Mouette, 1200 m d'altitude
Orchidées	<i>Broselia cucullata</i>			X	X	EN	Présente	
Orchidées	<i>Campanotrium jamaicense</i>		X		X	CR	Présente	Petit Bourg, Bras Océrid
Orchidées	<i>Cyrtidium mexic.</i>		X		X	CR	Présente	Crêtes de la Base-Terre
Orchidées	<i>Dichaea penula</i>	Mille-pattes	X		X	LC	Présente	Massif Soufrière
Orchidées	<i>Elkantis diasil</i>		X		X	CR	Présente	Saint-Clair-Soufrière
Orchidées	<i>Epilobium andinum</i>		X		X	EN	Présente	Massif Soufrière
Orchidées	<i>Epilobium dillii</i>		X		X	EN	Présente	Massif Soufrière
Orchidées	<i>Epilobium multivium</i>		X		X	NT	Subendémique	Massif Soufrière
Orchidées	<i>Epilobium patens</i>		X		X		Subendémique	Massif Soufrière
Orchidées	<i>Epilobium reverianum</i>		X		X	CR	Subendémique	Crête des Mamelles, Anse de Petit Bourg, Mer de Marou
Orchidées	<i>Ionopsis sphyridoides</i>		X		X	CR	Présente	Troisfontaines-Piedet
Orchidées	<i>Lepanthes aurea</i>		X		X	EN	Subendémique	Cour de parc
Orchidées	<i>Momodyca pudica</i>		X		X	CR	Présente	1. seule station entre Baillif et Saint-Claude
Orchidées	<i>Ocysternia frenchiana</i>		X		X	CR	Endémique	Manne de l'ignon
Orchidées	<i>Oncidium allisimum</i>		X		X	VU	Présente	Massif Soufrière
Orchidées	<i>Pleurocheilus cochleata</i>		X		X	EN	Présente	Massif Soufrière
Orchidées	<i>Pseudocentron guadeloupense</i>		X		X	CR	Endémique	2 stations, Tranché, Huguier sous la bave aux animaux et ?
Orchidées	<i>Seslis dialii</i>				X	NT	Endémique	
Orchidées	<i>Tolymia urupitia</i>		X		X	EN	Subendémique	Moulinet, Pointe-Noire
Orchidées	<i>Thricoplinx dura</i>			X	X	EN	Présente	
Palmier	<i>Acrocomia scolima</i>				X	EN	Présente	
Palmier	<i>Acrocomia borikeneria</i>				X	EN	Endémique	
Plante aquatique	<i>Heliconia zombiensis</i>				X	VU	Endémique	Une seule station, Etang Zombis
Plante aquatique	<i>Juncus guadeloupenensis</i>	Jonc des hautes			X	VU	Endémique	Lieux humides entre le Obarne et les sommets de la Soufrière

Complément du tableau "Flore remarquable" en Forêt Départementalo-Domaniale de Guadeloupe (annexe 17a)

Liste constituée en juin 2016 avec les aimables contributions de Guy VAN LAERE - chargé de mission "Éco-cypte miés forestiers" au PMG*, et de Marc GAROT - chargé de mission "Biodiversité" à l'ONF**.

Type (au : A-H-J)	Taxon (au : A-H-J)	Nom vernaculaire	Espèce réglementée	Espèce protégée	Espèce REDOM	Cat. UICN Guadeloupe	Présence en Guadeloupe	Stations connues
Arbre	<i>Gynerospora foetida</i>					BN	Subendémique	Deuxième chute de Cabinet
Arbre	<i>Heistermannia chomocoides</i>	Bols d'émoussé	X	X		CR	Présente	Petit-Bourg, Maison de la forêt Pointe Noire
Arbre	<i>Inga guadelupensis</i>				X		Endémique	
Arbre	<i>Melastoma perdoni</i>				X		Endémique	
Arbre	<i>Miconia glaberrima var. vulcanica</i>				X		Présente	
Arbre	<i>Pouteria pallida</i>				X		Subendémique	
Arbuste	<i>Cleomea guadelupensis</i>				X		Subendémique	
Arbuste	<i>Mynisier obovata</i>				X		Endémique	
Arbuste	<i>Piperomia barbata</i>				X		Endémique	
Fougère	<i>Adiantum obliquum</i>				X	LC	Présente	
Fougère	<i>Asplenium radians</i>				X	LC	Présente	
Fougère	<i>Blechnum divergens</i>				X	CR	Endémique	
Fougère	<i>Blechnum nigrum</i>				X	DO	Présente	Fourrés bas, Soufrière
Fougère	<i>Diplazium grandifolium</i>				X	LC	Présente	
Fougère	<i>Diplazium togolense</i>				X	CR	Présente	Baillif et Deux Habitants
Fougère	<i>Dryopteris pedata</i>				X		Présente	
Fougère	<i>Errenesia hispida var. demitricensis</i>				X	CR	Présente	Ner cenai, di gneau, Boche supportive par l'ONF
Fougère	<i>Errenesia limbata</i>				X	BN	Présente	
Fougère	<i>Errenesia stipitata</i>				X	CR	Endémique	crête de l'Échelle
Fougère	<i>Heistermannia pumila</i>				X	CR	Présente	Petit-Bourg cœur de parc
Fougère	<i>Hymenophyllum laetum</i>				X		Présente	
Fougère	<i>Hymenophyllum laetum</i>				X	CR	Présente	Trace V. Hugues, Grand Découverte
Fougère	<i>Hymenophyllum laetum</i>				X	BN	Présente	Ou (grotte fermée) ; ONF
Fougère	<i>Hymenophyllum macrocarpum</i>				X	LC	Présente	
Fougère	<i>Urdabaia lancea</i>				X	CR	Endémique	Rivière Quaiok
Fougère	<i>Urdabaia lherminieri</i>				X		Présente	
Fougère	<i>Urdabaia quadrangulata</i>				X		Présente	
Fougère	<i>Mangeliastrum macrocarpum</i>				X	CR	Présente	
Fougère	<i>Odontopteris filix-foemina</i>				X	CR	Présente	Ravine de la Crème ; Grand Découverte ; Soufrière
Fougère	<i>Ophioglossum palmatum</i>				X		Subendémique	
Fougère	<i>Osmunda imraynum</i>					CR	Présente	Petit-Bourg cœur de parc, di gneau, Saline de la ; Viavae Habitants
Fougère	<i>Pteris quadrifurcata</i>					CR	Présente	Saint-Charles, Groubye, Grand Parc
Fougère	<i>Serpocaulon anglicense</i>					CR	Présente	Pointe Noire, Monts Caribés, Deux Habitants
Fougère	<i>Thelypteris repens var. tenera</i>					CR	Présente	Saint-Charles, Grand Découverte, di gneau ?
Fougère	<i>Thelypteris rustica</i>					CR	Présente	Saint-Charles, Soufrière, di gneau ?
Fougère	<i>Thelypteris serrata</i>				X	NU	Présente	Grand Etang, ancien cablot
Fougère	<i>Symplocos laevis</i>				X	DO	Présente	
Herbacée	<i>Polypodium polypodioides</i>				X	CR	Présente	
Herbacée	<i>Veronica guadelupensis</i>				X	CR	Présente	Massif Soufrière...
Liane	<i>Clematis guadelupensis</i>				X	NU	Endémique	Massif Soufrière
Liane	<i>Ipomoea walpersiana</i>	Liane rouge		X		CR	Présente	Massif Soufrière ; Trace Victor Hugues, Échelle

On peut observer que la plupart de ces espèces n'ont de stations connues que très en amont de l'emprise du projet.

8 Espèces invasives

B – Risques liés aux espèces invasives

Les invasions biologiques sont aujourd'hui considérées comme une cause majeure d'érosion de la biodiversité. Un faible nombre d'espèces à caractère envahissant peut avoir un impact (écologique et/ou économique et/ou sur la santé publique) considérable.

La problématique est particulièrement forte dans le cas de systèmes insulaires isolés, dont la résilience est faible au regard de l'introduction d'organismes exotiques sur leurs territoires. C'est le cas de la Guadeloupe et plus particulièrement de la FDEP.DOM*, située à 99% en forêt hygrophile (voir §1.2.2).

Toutefois, dans le cadre de cet aménagement, **seules les espèces exotiques envahissantes effectivement présentes en FDEP.DOM* et susceptibles d'influencer la gestion forestière de par leur impact (écologique, économique, santé publique...) constaté, figurent dans le tableau suivant :**

Flore exotique envahissante (sources : UICN* – 2010)		
Nom vernaculaire et latin	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion
Bambou (<i>Bambusa vulgaris</i>)	Risque d'apparition en milieu ouvert.	Les agents ONF* doivent savoir identifier ces espèces. Les opérations de martelage et de suivi d'exploitation, particulièrement en coupe de régénération, sont l'occasion de repérer et de localiser ces espèces à l'échelle de la parcelle forestière. En cas de présence avérée, une concertation avec le PNG* et la DEAL* est souhaitable afin de mutualiser la connaissance des répartitions et décider collégialement des mesures spécifiques à prendre.
Sainfoin du Bengale (<i>Flemingia strobilifera</i>)	Risque d'apparition en milieu ouvert.	
Liane américaine, liane serpent (<i>Mikania micrantha</i>)	Risque d'apparition en milieu ouvert.	
Tulipier du Gabon (<i>Spathodea campanulata</i>)	Risque d'apparition en milieu ouvert.	
pomme rose (<i>Syzygium jambos</i>)	En forêts ombrophiles, de préférence le long des cours d'eau.	
Orangine, Petite citronnelle (<i>Triphasia trifolia</i>)	En lisières basses.	
Pin Caraïbe (<i>Pinus caribaea</i>)	Risque d'apparition en milieu ouvert.	Essence introduite volontairement par l'ONF dans les années 70-80 sur environ 12 ha afin de reboiser des sols pauvres envahis et bloqués par la fougère Calumet. En 2012, peuplements bien venant de diamètre de 25 à 45 cm, avec retour d'une ambiance forestière. Le caractère envahissant en forêt de cette essence doit être confirmé car les observations des agents ONF font état de semis naturels uniquement en zones ouvertes et d'ores et déjà concurrencés par des semis naturels d'essences locales comme l'Acajou blanc. Le caractère envahissant hors forêt, en bordure de route notamment, de cette essence pionnière n'est pas contesté. Mais le mode et la rapidité de sa dissémination restent à étudier.

Remarque : toute observation par les agents de l'ONF d'une flore exotique envahissante mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'un signalement et d'une localisation la plus précise possible dans le sommier* de la forêt (voir § 2.5.3).

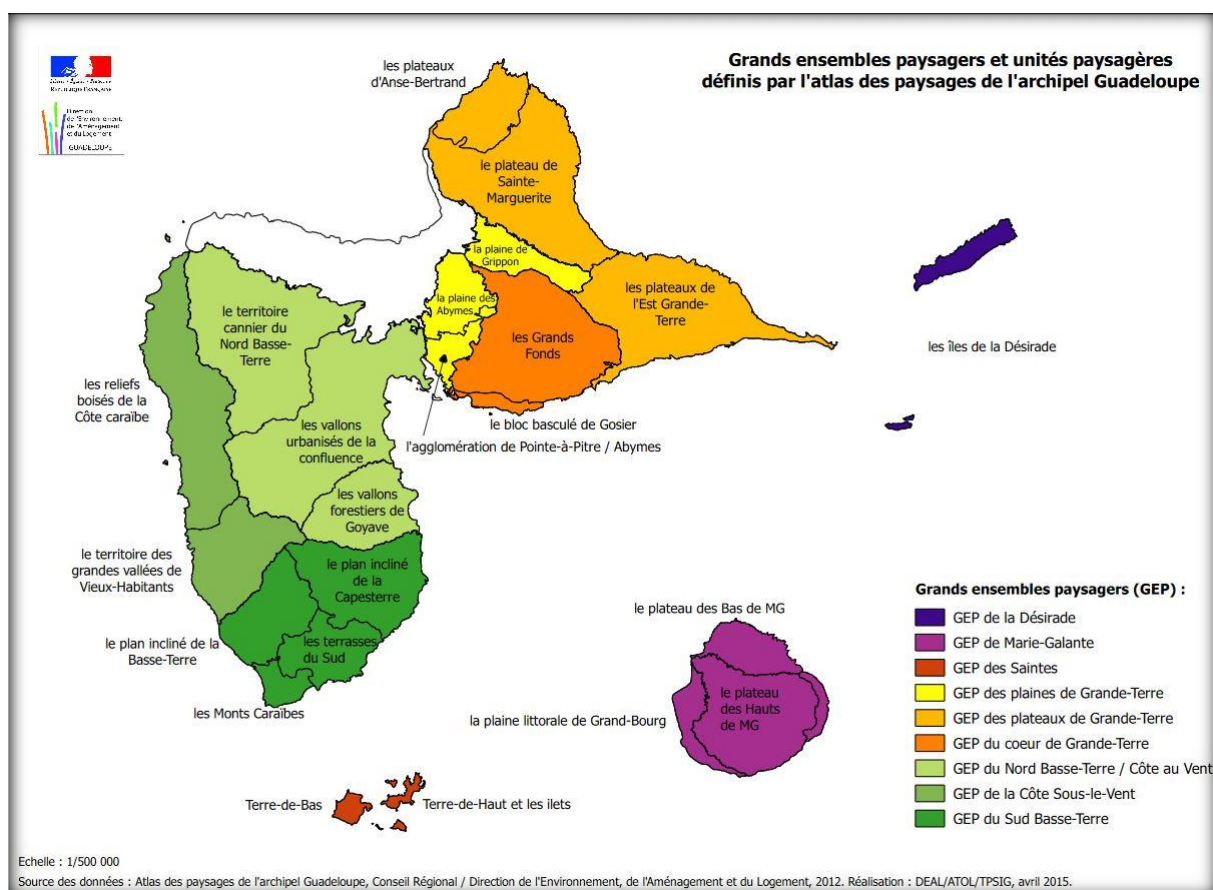
Faune exotique envahissante (sources : UICN* – 2010)		
Nom vernaculaire et latin	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion
Fourmi-manioc (<i>Acromyrmex octospinosus</i>)	80% des parcelles inventoriées en 2012 et 2015 (parcelles en production) font état d'une présence certaine de la fourmi manioc.	Cette espèce modifie le milieu végétal naturel par des attaques ciblant certains végétaux, notamment les fougères arborescentes et les plants ou semis de Mahogany à grandes feuilles. L'inventaire statistique dans les parcelles en production réalisé pour les besoins de cet aménagement a été l'occasion de faire un point sur sa répartition observée. (voir annexe 11)

(source : ONF)

Il y aura lieu d'être vigilant sur leur diffusion (nettoyage des engins).

9 Sensibilité paysagère

Les grands ensembles paysagers sont présentés ci-dessous :



Le projet s'insère donc dans le GEP du Sud Basse-Terre intitulé « le plan incliné de la Capesterre », décrit ci-après :

L'ONF produit l'analyse suivante pour la forêt qu'il gère et qui est en continuité avec les sites de déboisement projetés, on peut donc s'y référer:

A - Accueil et paysage

Le paysage est à la fois le témoin d'une identité culturelle et une ressource. Il est à ce titre partout un élément important de la qualité de vie des populations.

L'archipel de la Guadeloupe possède des paysages remarquables et d'une étonnante diversité, témoignage du passé géologique et de son histoire. Autrefois entièrement naturels, les paysages ont été progressivement façonnés par l'homme. Aujourd'hui, les paysages contribuent pour une large part à l'attrait des touristes et sont donc un des fondements de l'économie touristique.

La FDEP.DOM* couvre la totalité de la montagne de la Basse Terre. Elle contribue grandement à lui donner un aspect sauvage et inhabité. Elle est ainsi un élément incontournable du paysage local. De plus, la FDEP.DOM* intègre une grande variété de milieux et une biodiversité remarquable (Cf. § 1.2.1) et est parcourue par de nombreux chemins de randonnées ; aussi elle est une destination touristique réputée et recherchée.

Ces faits ont été à l'origine de la création du PNG* qui a, entre autres, parmi ses objectifs : une éducation à l'environnement et au patrimoine naturel et culturel par l'accueil du public et l'aménagement de sites touristiques.

Les travaux et interventions concernant les aires d'accueil situées dans le cœur de Parc du PNG*, ainsi que les routes, les pistes et les traces qui les desservent font l'objet d'un programme annuel de travaux établi par l'ONF* en association du PNG*. Les modalités administratives, techniques et financières étaient spécifiées dans la convention de coopération du 09 novembre 2009. Celle-ci est toutefois devenue caduque depuis l'approbation de la charte du Parc le 21 janvier 2014. Son renouvellement est donc souhaité.

Remarque : La particularité de gestion concertée en cœur de Parc entre l'ONF* et le PNG* est expliquée au §1.1.2.1 des DRA* de Guadeloupe.

La FDEP.DOM* renferme trois sites touristiques majeurs, tous en zone cœur de Parc :

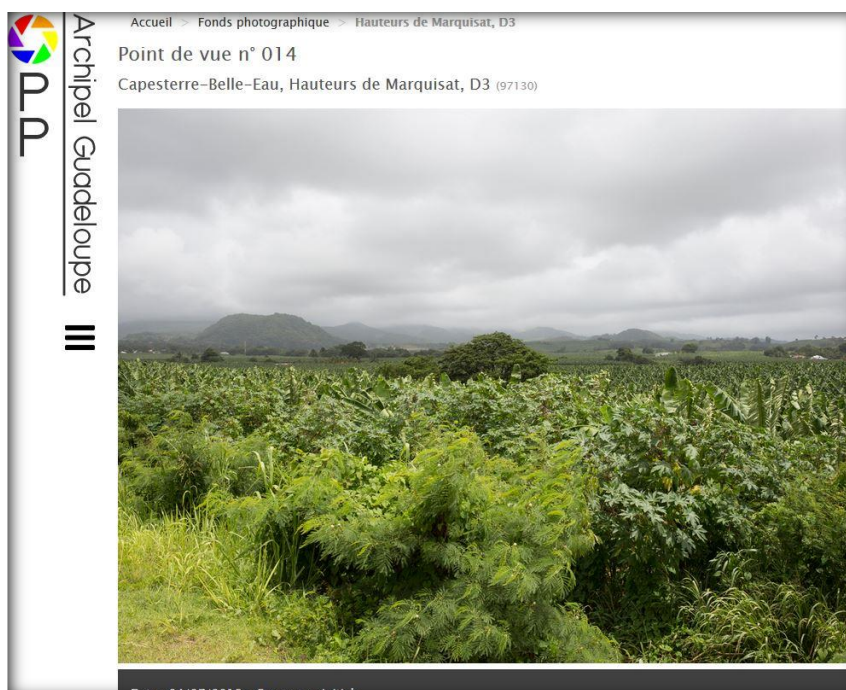
- ◆ Les 1^{ère} et 2^{ème} chutes du Carbet à Capesterre-Belle-Eau

Ce site est certainement l'un des plus visités. Il est aménagé et facile d'accès avec un cheminement pavé sur toute sa longueur et une plate-forme d'accueil touristique qui regroupe les activités commerciales et les services. La convention de gestion avec le PNG* du 14 mai 2002 pour ce site est toujours d'actualité. Elle doit cependant être modifiée prochainement.

Aménagement de la Forêt Départementalo-Domaniale de Guadeloupe (971), 2012 – 2026. 34
 Version définitive, approuvée localement le 24/11/2016 et par arrêté ministériel du 13/06/2017.

Mais les déboisements projetés ne seront visibles qu'en vue rapprochée.

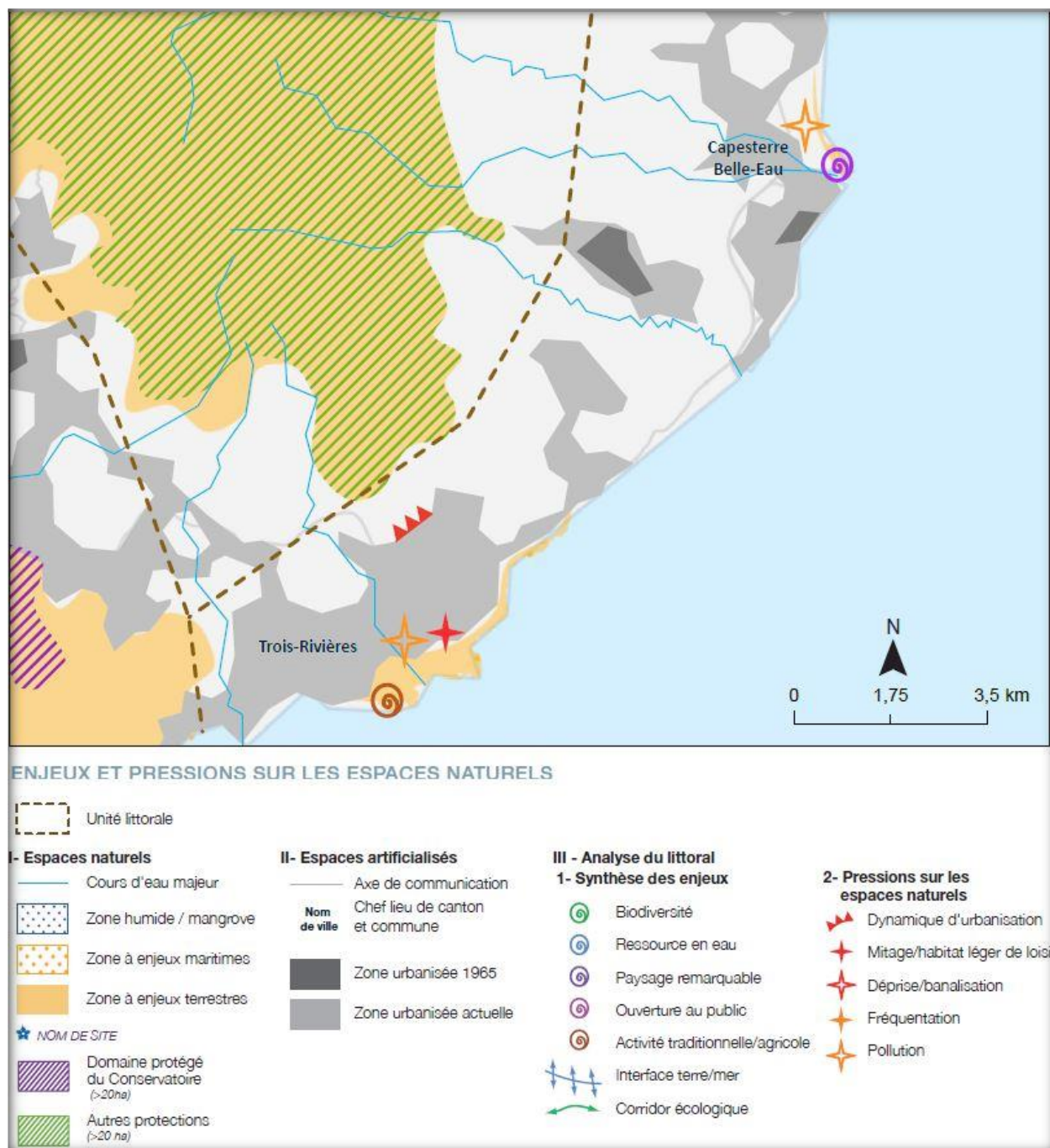
L'observatoire des paysages propose le point de vue suivant sur Capesterre, assez proche des sites étudiés ici :



10 Usages du milieu terrestre

Nous n'avons pas recensé d'usages particuliers du milieu naturel terrestre sur les sites de déboisement projetés.

11 Terrains du Conservatoire du Littoral



Le projet de déboisement n'est donc pas concerné (source : Conservatoire du Littoral)

12 Risques naturels

12.1 Aléas naturels

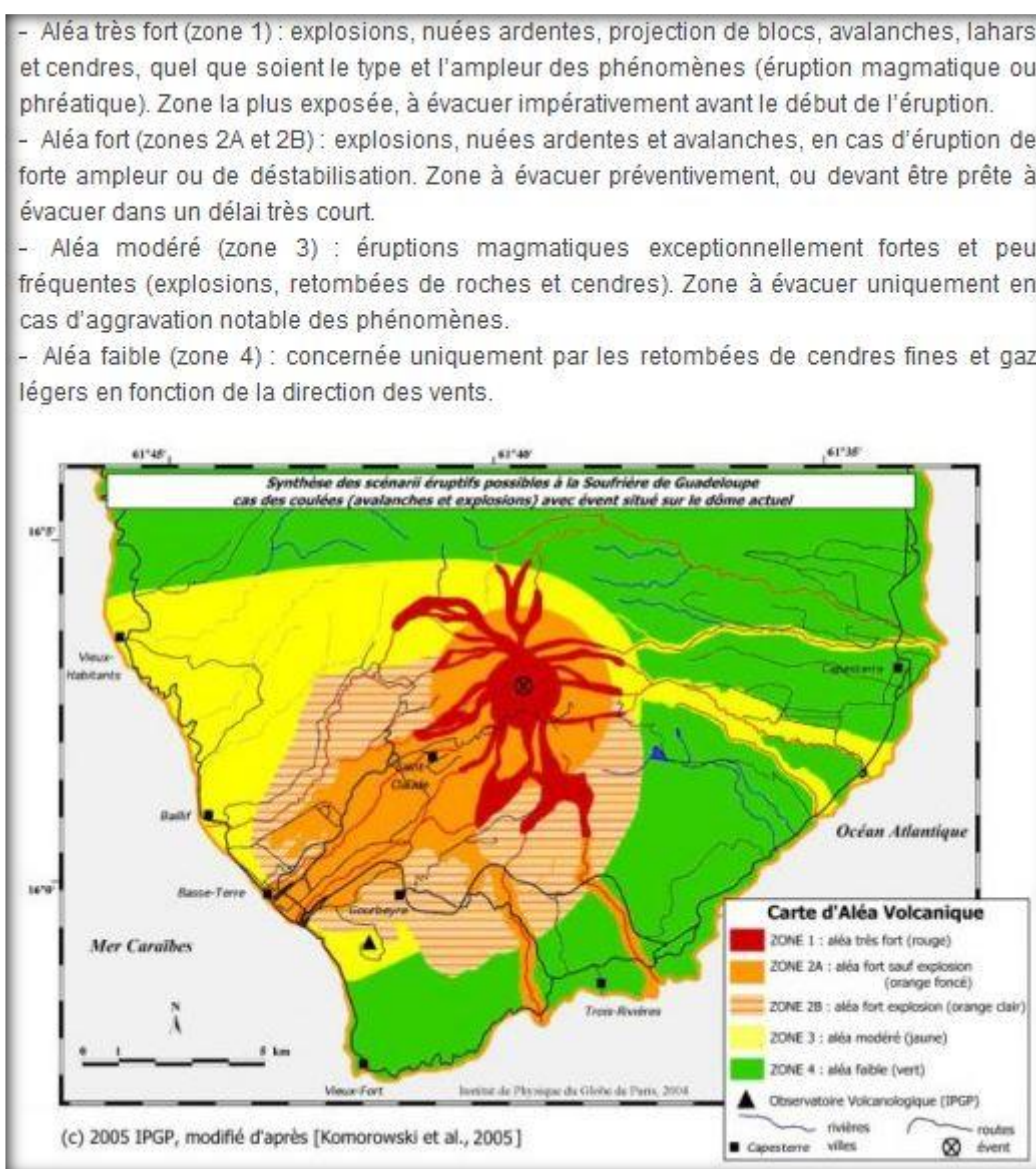
Les rives du Grande Rivière sont affectées d'un aléa de mouvement de terrain fort. Le plateau est lui affecté d'un aléa sismique comme toute le secteur.

L'aléa crue affecte le lit mineur encaissé comme pour toutes les rivières du secteur.

12.2 Risques

Le PPR de Capesterre Belle Eau est approuvé depuis 2008. Mais les projets de déboisements ne sont pas concernés.

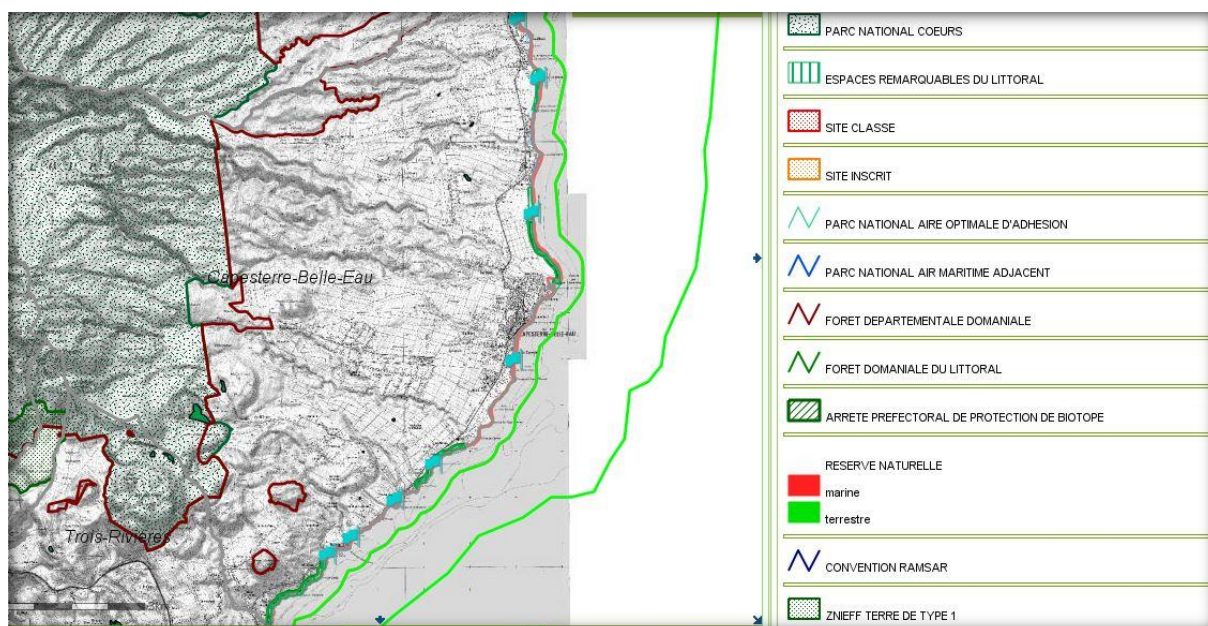
12.3 Cas particulier du risque volcanique



Le projet se situe entièrement en zone d' « aléa faible ».

13 Servitudes

Il n'y a pas de site classé ou inscrit sur la commune (source DEAL Cartelie).



Aucune autre servitude recensée n'atteint l'emprise du projet.

14 Nuisances

Le bruit généré par les engins d'abatage, tronçonneuses, ... Il ne durera que pendant la phase de chantier, soit deux semaines prévues. C'est la seule nuisance potentielle.

15 Contraintes d'urbanisme

Le projet de déboisement est en Zone N.
Il n'est pas concerné par le règlement de cette zone.

16 Conclusion

Le haut bassin versant de la Grande Rivière est dans le périmètre du Parc National. Une aire d'alimentation de captage couvre aussi ce haut bassin.

Mais aucun zonage ne descend en dessous des prises d'eau prévues et donc des déboisements éventuellement nécessaires.

Il n'est pas suspecté de destruction d'espèces protégées ni de leur habitat.

Par ailleurs aucune zone sensible située à proximité ou en connexion n'est susceptible d'incidences des déboisements projetés.

L'impact paysager sera très limité en étendue, limité à la vue rapprochée.

Il n'y aura pas d'effet notable sur les usages actuels, la santé, la salubrité publique, les risques naturels induits, les commodités du voisinage. Moyennant les mesures de réduction communément mises en place en phase chantier, il n'y aura pas d'effet notable sur la biodiversité.

Cette étude de sensibilité permet ainsi de conclure sans aucune ambiguïté à l'acceptabilité du projet au regard des enjeux environnementaux ce qui est cohérent avec l'autorisation déjà obtenue en 2008.

Une évaluation environnementale ne nous semble donc pas nécessaire.

Le projet de déboisement rendra possible le démarrage des travaux de la microcentrale, dont le projet est déjà autorisé.

Ce projet de microcentrale lui n'est pas de nature à remettre en cause une gestion équilibrée du milieu aquatique. Au contraire il contribuera à la production locale d'énergie renouvelable et non polluante, en valorisant une potentialité jusque-là inexploitée.